

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ BRÉZILLON
EN VUE DE L'EXTENSION DE SA PLATEFORME DE VALORISATION DE DÉCHETS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Du mardi 9 juillet 2019 au samedi 9 août 2019, dix-sept heures

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION**

Michel DARD – Commissaire-enquêteur

++

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE	
1.1.1. <i>Nature et caractéristiques du projet</i>	
1.1.2. <i>Le parcellaire du site d'implantation de l'entreprise</i>	
1.1.3. <i>Cadre juridique</i>	
1.1.4. <i>Le maître d'ouvrage</i>	
1.2. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	6
1.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	7
2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
2.1. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE	
2.1.1. <i>Les affichages légaux</i>	
2.1.2. <i>Les parutions dans les journaux</i>	
2.1.3. <i>Les autres moyens de publicité</i>	
2.2. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUÊTE	11
2.2.1. <i>Documents généraux – composition du dossier</i>	
2.2.2. <i>Avis des services de l'État et des Personnes Publiques Associées</i>	
2.2.3. <i>Documents mis à la disposition du public</i>	
2.3. EXAMEN DE LA PROCÉDURE	12
2.4. RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE	13
2.4.1. <i>Visite des lieux</i>	
2.5. AUTRES RENCONTRES	
2.5.1. <i>Rencontre avec le maire de Verberie</i>	
2.6. PERMANENCES	15
2.6.1. <i>Organisation des permanences</i>	
2.6.2. <i>Tenue des permanences</i>	
2.7. RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS	17
2.7.1. <i>Le registre papier</i>	
2.7.2. <i>Le registre électronique</i>	
2.7.3. <i>Procès-verbal de synthèse</i>	
2.7.4. <i>Mémoire en réponse</i>	
3. EXAMEN DU PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE BRÉZILLON À LONGUEIL-SAINTE-MARIE : ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	
3.1. PARTICIPATION DU PUBLIC ET OBSERVATIONS DEPOSEES	19
3.1.1. <i>Tableau récapitulatif des observations déposées ou transmises</i>	
3.1.2. <i>Tableau récapitulatif des occurrences par thème des observations recueillies auprès du public</i>	
3.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LE REGISTRE PAPIER	20
3.2.1. <i>Observations de madame Annick Lefebvre, maire de Rivecourt</i>	

3211	sur une erreur de nombre d'habitants	
3212	sur des mesures compensatoires liées au rehaussement de la plateforme	
3213	sur la priorité à donner au traitement des terres du département de l'Oise	
3214	sur une adaptation du site Brézillon à une crue millénale	
3.2.2.	<i>Observations de monsieur Michel Arnould, maire de Verberie</i>	23
3221	sur la traversée de la ville de Verberie par des poids lourds supplémentaires	
3222	sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale	
3223	sur la période choisie pour la conduite de l'enquête publique	
3224	sur la zone urbaine de Verberie	
3225	sur les transports routiers et les déchets dangereux	
3226	sur la destination des matériaux et terres après traitement.	
3227	Sur les bruits, nuisances et risques liés au fonctionnement de l'entreprise	
3.2.3.	<i>Contributions des membres de l'association Saint Sauveur A pleins Poumons</i>	34
3231	sur le transit des terres polluées	
3232	sur les risques d'inondation	
3233	sur les compétences techniques de l'entreprise Brézillon	
3.2.4.	<i>Contribution de monsieur Rémy Vandeputte (courriel)</i>	38
3241	sur le traitement des déchets dangereux	
3.2.5.	<i>Contribution de monsieur Lionel Dhucque</i>	39
3.2.6.	<i>Contributions d'un collectif de quatre propriétaires riverains du site</i>	40
3261	sur les odeurs, les poussières, les bruits et les vibrations	
3.2.7.	<i>Contributions de madame Maryvonne Briatte</i>	44
3271	sur l'indemnisation des terres de proximité potentiellement polluées	
3272	Longueil-Sainte-Marie, poubelle du Grand Paris	
3.3.	ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LE REGISTRE ELECTRONIQUE	46
3301	sur la plateforme Brézillon source de pollution	
3302	sur la demande d'un suivi accessible au public exprimée par le maire de Verberie	
3303	sur les transports routiers	
3304	sur le bruit et les vibrations	
3305	sur le traitement des terres	
3306	sur les habitations	
3307	sur les retombées économiques	
3308	sur la sécurité du site	
3309	sur les engagements pris par la société Brézillon environnement	
3310	sur l'exploitation du site	
3311	sur une question de santé	
3312	sur la communication faite au sujet de cette enquête publique	
3.4.	ANALYSE DES OBSERVATIONS PROVENANT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	56
3401	sur la délibération du conseil municipal de la commune de Verberie	
3402	sur la délibération du conseil municipal de la commune de Longueil-Sainte-Marie	
3403	sur la délibération du conseil municipal de la commune de Saintines	
3404	sur la contribution de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées	
3405	sur la contribution du département de l'Oise	

4. APPRECIATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE BRÉZILLON À LONGUEIL-SAINTE-MARIE

4.1.	CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET	62
4.1.1.	<i>Le projet d'extension de la plateforme existante</i>	
4.1.2.	<i>Nature et volume des activités</i>	
4.2.	ÉVALUATION DU PROJET D'EXTENSION DE LA PLATEFORME	66

BRÉZILLON À LONGUEIL-SAINTE-MARIE	
4.2.1. <i>Le respect des critères environnementaux</i>	66
4211 Impact sur la consommation d'énergie	
4212 Intégration dans le paysage et le site	
4213 Impact sur la faune et la flore	
4214 Impact sur les milieux naturels	
4215 Impact sur la santé humaine	
4216 Impact sur la commodité du voisinage	
4217 Impact sur la santé humaine	
4218 Impact sur le patrimoine	
4.2.2. <i>La compatibilité du projet avec les différents plans</i>	71
4221 avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Longueil-Sainte-Marie	
4222 avec le SCoT Syndicat mixte Basse-Automne-Plaine d'Estrées.	
4223 avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation	
4224 Compatibilité du projet au SRADDET	
4225 avec le SDAGE du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands	
4226 avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Oise-Aronde	
4227 avec le Schéma Régional Climat, Air et Énergie de Picardie (SRCAE)	
4.2.3. <i>Le projet face aux dangers répertoriés</i>	73
4231 S'agissant du risque d'épandage de gazole	
4232 S'agissant du risque d'inondation	
4233 S'agissant du risque d'incendie	
4234 S'agissant du risque foudre	
4.3. APERCU DU PROJET MODIFIÉ	77

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), l'enquête publique porte sur la demande d'autorisation présentée par la société BREZILLON en vue de l'extension de sa plateforme de valorisation de déchets sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1.1. Nature et caractéristiques du projet

Dans le cadre d'une diversification et d'une augmentation de ses activités de traitement/transit/tri/regroupement de terres localisées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, la société BRÉZILLON présente un projet d'extension de la plateforme de valorisation existante. Cette dernière est dédiée au traitement des déchets du BTP (Bâtiment et Travaux Publics) et des terres polluées par criblage, biodégradation et chaulage.

Outre un accroissement de ses capacités de traitement déjà déclarées, la société souhaite pouvoir y inclure :

- le transit de terres susceptibles de contenir des substances dangereuses,
- le transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles.

Compte-tenu de la nature et du volume des activités conduites, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre du code de l'environnement. Il ne fait l'objet d'aucune demande de permis de construire.

1.1.2. Le parcellaire du site d'implantation de l'entreprise



L'emprise actuelle du site est délimitée par la rue des Ormelets au nord, la parcelle cadastrale 78 à l'est, la parcelle cadastrale 42 au sud, les parcelles 14, 85 et 89 à l'est. Le site n'a pas d'accès direct à l'Oise.

Le projet prévoit d'occuper à terme la parcelle 89 au nord-est du site [court de tennis] ainsi que la parcelle 30, au nord de la rue des Ormelets.

La plateforme serait alors agrandie pour occuper à terme une superficie totale de 36 075 m² contre 9796 m² actuellement.

1.1.3. Cadre juridique

L'extension permettrait la valorisation, le traitement et le transit de terres polluées régis par les rubriques 3531, 3550, 2718.1 et 2791.1 de la nomenclature des ICPE.

Le tableau qui suit renseigne ces mêmes rubriques qui nécessitent les **autorisations (A)** justifiant la tenue de la présente enquête.

RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITÉ	CARACTERISTIQUES DU PROJET	RAYON (km)	RÉGIME
3531	Élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour , supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE ou du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires : -Traitement biologique -Traitement physico-chimique -Prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération -Traitement du laitier et des cendres -Traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Valorisation/Traitements de terres polluées : - Traitement biologique - Traitement physico-chimique Capacité de traitement maximum, tous procédés confondus : 1000 t/j	3	A
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes , à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Transit de terres polluées Quantité totale : 1 000 t	3	A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être	Transit de terres polluées Quantité totale : 1 000 t	2	A

	présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t			
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971, la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Valorisation/Traitements de terres polluées : - Traitement biologique - Traitement physico-chimique Capacité de traitement maximum, tous procédés confondus : 1 000 t/j	2	A

Les rubriques 3531 et 3550 soumises à autorisation nécessitant un **rayon d'affichage de 3 km**, c'est donc ce rayon d'affichage qui a été retenu. Le périmètre d'étude couvre donc les communes suivantes, localisées intégralement dans le département de l'Oise (60) :

- Longueil-Sainte-Marie : 1932 habitants
- Saint-Vaast-de-Longmont : 639 habitants
- Verberie : 4100 habitants
- Saintines : 1002 habitants
- Rhuis : 140 habitants
- Roberval : 371 habitants
- Chevrières : 1910 habitants
- Rivecourt : 578 habitants
- Saint-Sauveur : 1630 habitants
- Pontpoint : 3240 habitants

S'agissant des rubriques ICPE liées au stockage de produits dangereux, la quantité de gazole stockée est inférieure aux seuils SEVESO de 2 500 et 25 000 t. Aucune autre substance ou autre mélange à mention de danger et classé au titre d'une rubrique 4000 n'est utilisé ou stocké sur le site.

Les terres polluées transitant sur le site ou en traitement ne sont pas prises en compte dans le calcul. En effet, les pourcentages de concentrations des substances à risque ne sont pas suffisamment élevés pour permettre une classification au titre de la nomenclature ICPE.

Aussi l'entreprise BREZILLON n'est-elle pas classée au titre du régime **SEVESO**.

1.1.4. Le maître d'ouvrage

BREZILLON SOLS-ENVIRONNEMENT est une filiale de BOUYGUES Bâtiment Île-de-France. Fondée à Noyon et basée à Margny-lès-Compiègne, l'entreprise de BTP a investi Longueil-Sainte-Marie en février 2017. Elle dispose d'une expertise unique et de brevets exclusifs dans le traitement et la valorisation des matériaux pollués.

Grâce à ce site où transitent, par camions et péniches, le long de la rivière Oise, terres polluées ou inertes, Brézillon a pu être choisi pour dépolluer une grande partie des terres de la Ligne 11 du métro, dans le cadre des travaux du Grand Paris.

L'extension de la plateforme serait louée par l'entreprise à la Société Civile Immobilière du Port Salut localisée à Richebourg (62136).

1.2. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Préfet de l'Oise ayant sollicité auprès du Tribunal Administratif d'Amiens la nomination

d'un commissaire-enquêteur, c'est le 10 mai 2019 que la Présidente du Tribunal administratif me désignait en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique N° E19000081 /80 ayant pour objet *la demande d'autorisation présentée par la société BREZILLON en vue de l'extension d'un centre de transit, de regroupement et de traitement de terres inertes et polluées et de déchets sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.*

Dans les jours suivant cette désignation, je transmettais à madame la Présidente du tribunal administratif, par voie postale, la déclaration sur l'honneur par laquelle j'attestais n'avoir aucun intérêt personnel au projet soumis à l'enquête publique.

1.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Le Préfet de l'Oise a publié le 12 juin 2019 un arrêté ordonnant « *le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BREZILLON pour l'extension de son centre de transit, de regroupement et de traitement de terres inertes et polluées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie* ».

Cet arrêté indique les modalités de cette enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- que sa durée est fixée à 32 jours consécutifs du mardi 9 juillet 2019 à 9 h au samedi 9 août 2019 à 17h00 ;
- que le périmètre de l'enquête publique s'étend sur les 10 communes de Chevrières, Longueil-Sainte-Marie, Pontpoint, Rhuis, Rivecourt, Roberval, Saint-Vaast-de-Longmont, Saint-Sauveur, Saintines et Verberie ;
- que le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers auxquels sera joint l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale Hauts-de-France pourra être consultable :
 - et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») ;
 - à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 ;
 - sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
 - aux jours ouvrables et horaires d'ouverture au public en été et sur le site internet à l'adresse suivante :
<http://dae-brezillaon-longueilsaintemarie.enquetepublique.net> ;
- que le public pourra consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations et propositions :
 - par courrier adressé à la commune de Longueil-Sainte-Marie à l'attention du commissaire-enquêteur ;
 - sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie où se tiennent les permanences ;
 - sur le registre dématérialisé qui sera mis en place à l'adresse suivante :
<http://dae-brezillaon-longueilsaintemarie.enquetepublique.net> ;
 - par courrier électronique à l'adresse suivante :
dae-brezillaon-longueilsaintemarie@enquetepublique.net ;
- que ces observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de

l'enquête ;

- que le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Longueil-Sainte-Marie aux dates et horaires suivants :

mardi 9 juillet 2019	de 9:00 à 12:00
samedi 20 juillet 2019	de 9:00 à 12:00
vendredi 26 juillet 2019	de 14:00 à 17:00
samedi 3 août 2019	de 9:00 à 12:00
vendredi 9 août 2019	de 14:00 à 17:00

2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

2.1.1. Les affichages légaux

Les affichages légaux ont été effectués par les soins des mairies de Chevrières, Longueil-Sainte-Marie, Pontpoint, Rhuis, Rivecourt, Roberval, Saint-Vaast-de-Longmont, Saint-Sauveur, Saintines et Verberie. Les certificats d'affichage des maires concernés ont dû être envoyés à la préfecture de l'Oise, conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté d'organisation de l'enquête, mais je n'ai pas pu vérifier ce point n'ayant pas été personnellement destinataire de ces certificats d'affichage.

En revanche, j'ai pu constater à l'occasion de mes diverses permanences que l'avis d'enquête était affiché à proximité du site Brézillon comme à l'entrée de la mairie de Longueil-Sainte-Marie.

2.1.2. Les parutions dans les journaux

Les parutions ont eu lieu dans :

- Le Parisien (édition de l'Oise) le 20 juin 2019
- Le Courrier Picard le 20 juin 2019

Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête fixée au 9 juillet 2019

Elles ont été renouvelées dans :

- Le Parisien (édition de l'Oise) le 9 juillet 2019
- Le Courrier Picard le 9 juillet 2019

Soit dans les 8 premiers jours de l'enquête.

2.1.3. Les autres moyens de publicité

2.1.3.1. Par l'autorité organisatrice de l'enquête

Comme indiqué précédemment, l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique, prévus à l'article 4 de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été publiés sur le portail Internet des services de l'État dans le département de l'Oise à l'adresse suivante :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par->

[enquetes-publiques/BREZILLON-Longueil-Sainte-Marie](#)

(Capture ci-dessous de l'écran du site concerné)

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Les installations classées > Par enquêtes publiques > BREZILLON, Longueil-Sainte-Marie

Par enquêtes publiques

BREZILLON, Longueil-Sainte-Marie

COMPAGNIE FRANCAISE DES METAUX
NON FERREUX (CFMNF), Longueil-Sainte-Marie

PARC EOLIEN SAS EOLIS LES ARPENTS, Cempuis et Sommereux

KUBOTA EUROPE, Crépy-en-Valois

BETALOG, Venette

BIONERVAL, Passel

VICTOR MARTINET, Le-Mesnil-en-Thelle

MONTUPET, Laigneville

CARRIERES CHOUVET, Warluis, Rochy-Condé, Bailleuil-sur-Therain

Les ateliers de Verneuil en Halatte, Verneuil-en-Halatte

WEYLICHEM-LAMOTTE, Trosly-Breuil

AXIMUM Produits de Sécurité, Nogent-sur-Oise

New article

Mise à jour le 19/06/2019

Période de déroulement de l'enquête : 9 juillet 2019 au 9 août 2019
Extension d'un centre de transit, de regroupement et de traitement de terres inertes et polluées

- > avis d'enquête BREZILLON - format : PDF - 0,11 Mb
- > 1 Dossier - format : PDF - 15,84 Mb
- > 2 Note descriptive non technique - format : PDF - 0,39 Mb
- > 3 Résumé non technique EI - format : PDF - 0,53 Mb
- > 4 Résumé non technique ED - format : PDF - 0,28 Mb
- > 5 Note de présentation non technique - format : PDF - 0,35 Mb
- > 6 Annexes - format : PDF - 46,52 Mb
- > 7 avis MRAE BREZILLON - format : PDF - 0,11 Mb

2.1.3.2. Par l'entreprise Brézillon, maître d'ouvrage du projet

Un autre lien permettait quant à lui d'accéder au registre électronique et de pouvoir y déposer en ligne une observation avec la possibilité également d'y joindre un fichier :

<http://dae-brezillaon-longueilsaintemarie.enquetepublique.net>

(Capture ci-après de l'écran du site concerné)

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BREZILLON pour l'extension de son centre de transit, de regroupement et de traitement de terres inertes et polluées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

ACCUEIL DOSSIER D'ENQUÊTE ENQUETE PUBLIQUE OBSERVATIONS

Il sera procédé **du mardi 9 juillet 2019 au vendredi 9 août 2019 inclus**, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BREZILLON pour l'extension de son centre de transit, de regroupement et de traitement de terres inertes et polluées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Monsieur Michel DARD, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Longueil-Sainte-Marie aux dates et heures suivantes :

- mardi 9 juillet 2019 de 9h00 à 12h00;
- samedi 20 juillet 2019 de 9h00 à 12h00;
- vendredi 26 juillet 2019 de 14h00 à 17h00;
- samedi 3 août 2019 de 9h00 à 12h00;
- vendredi 9 août 2019 de 14h00 à 17h00.

Consultez le dossier Consultez les observations Déposez votre observation

Ce registre électronique était sécurisé et ne permettait pas d'être « saturé » notamment par un envoi malveillant de centaines de fichiers identiques.

En effet pour chaque déposition, il convenait :

- 1) De remplir une feuille en en-tête demandant certains renseignements (avec cependant possibilité de déposer de façon anonyme sans préciser son nom et/ou ses qualités) ;
- 2) De confirmer chaque déposition par un code généré de façon aléatoire évitant ainsi toute forme de dépôt répétitive notamment par un système automatique de type robot.

Chaque jour, j'étais informé par courriel du dépôt ou de l'absence de dépôt d'observation pendant toute la durée légale de l'enquête.

2.1.3.3. Par les communes concernées par l'enquête

A l'exception de Saintines et Longueil-Sainte-Marie, j'ai pu constater qu'aucune des autres communes concernées par l'enquête n'avait communiqué sur cette enquête publique par le biais de l'Internet..

Actualités > Enquête publique BREZILLON à Longueil-Sainte-Marie

En un clic

- ✓ Civisme (Voisinage)
- ✓ Vos démarches

Accédez aux DÉMARCHES EN LIGNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Longueil-Sainte-Marie

Actualités | Archives | Photos

Accès Direct | Démarches

Services Publics | Vie pratique | Enfance et Jeunesse | Associations | Vie économique | Environnement

Recherche

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques/BREZILLON-Longueil-Sainte-Marie>

2.2. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUÊTE

2.2.1. Documents généraux composition du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été disposés dans la mairie de Longueil-Sainte-Marie aux heures d'ouverture de cette mairie les documents suivants :

- un dossier d'enquête publique représentant environ 750 pages A4 et comprenant
 - un dossier de demande d'autorisation environnementale (228 pages A4) ;
 - une note de présentation non technique (10 pages A4) ;

- une note descriptive non-technique (7 pages A4) ;
- un résumé non-technique de l'étude des dangers (8 pages A4) ;
- un résumé non-technique de l'étude d'impact (10 pages A4) ;
- un dossier comprenant 11 annexes (484 pages A4), à savoir :
 1. un plan des abords
 2. les actes, justificatifs et actes administratifs
 3. la compatibilité aux meilleures techniques disponibles
 4. un plan de masse
 5. l'analyse de la conformité – les périmètres d'isolement
 6. l'inventaire faune flore
 7. la campagne de mesures de bruit
 8. un rapport de base (état des lieux)
 9. une étude hydraulique
 10. une analyse du risque foudre
 11. une échelle de cotation
- l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale était également joint au dossier d'enquête.

2.2.2. Avis des services de l'État et des Personnes Publiques Associées

- L'Autorité environnementale (Ae), est obligatoirement consultée et son **avis tacite** figure bien dans le dossier.
- S'agissant des personnes publiques associées, j'ai demandé au service instructeur à avoir connaissance des avis que celles-ci avaient éventuellement pu prodiguer.
Le courriel en réponse m'informait que :

les avis prévus par les articles R181-19 à R181-32 du code de l'environnement sont :

- *l'avis de l'autorité environnementale,*
- *ceux relatifs des projet concernant des sites protégés (réserves naturelles site classés, AOC etc...),*
- *ceux qui doivent être recueillis lorsque l'autorisation unique vaut autorisation au titre de la loi et autorisation de la loi sur l'eau.*

.....

Pour ce qui est du projet de la société Brézillon, il n'est soumis à aucun de ces avis excepté celui de l'autorité environnementale (accord tacite sans observation).

2.2.3. Documents mis à la disposition du public

Outre le dossier décrit ci-avant, ont été joints au dossier les documents administratifs suivants :

- un exemplaire de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 prescrivant cette enquête
- la décision du Tribunal Administratif de nomination du Commissaire enquêteur
- un registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire-enquêteur

Ainsi, la totalité du dossier fourni semble conforme aux exigences de la réglementation.

2.3. EXAMEN DE LA PROCÉDURE

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions

prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête, il semble que la procédure, notamment s'agissant de la publicité de cette enquête ait été bien respectée. Par ailleurs, l'ensemble du dossier **semble** correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

2.4. RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

2.4.1. Visite des lieux

La visite du site a été effectuée le 19 juin 2019 sous la houlette de madame Honorine Crépin, responsable du site Brézillon de Longueil-Sainte-Marie en sa qualité de chef de groupe travaux. J'ai particulièrement apprécié les procédés employés pour les chargements et déchargements de péniches susceptibles de transporter de 1500 à 2000 tonnes de matériaux. Au reste, j'ai quitté le local du laboratoire après qu'il m'ait été donné une explication sommaire mais très intéressant des instruments en usage. Les aménagements extérieurs répondaient au descriptif figurant dans le dossier d'enquête :

- pont bascule
- aires étanches pour les terres présentant un risque de pollution
- d'impressionnantes buttes de terres dont une estimée à 10 000 tonnes
- cuve de gazole
- bassins de rétention d'eau ...

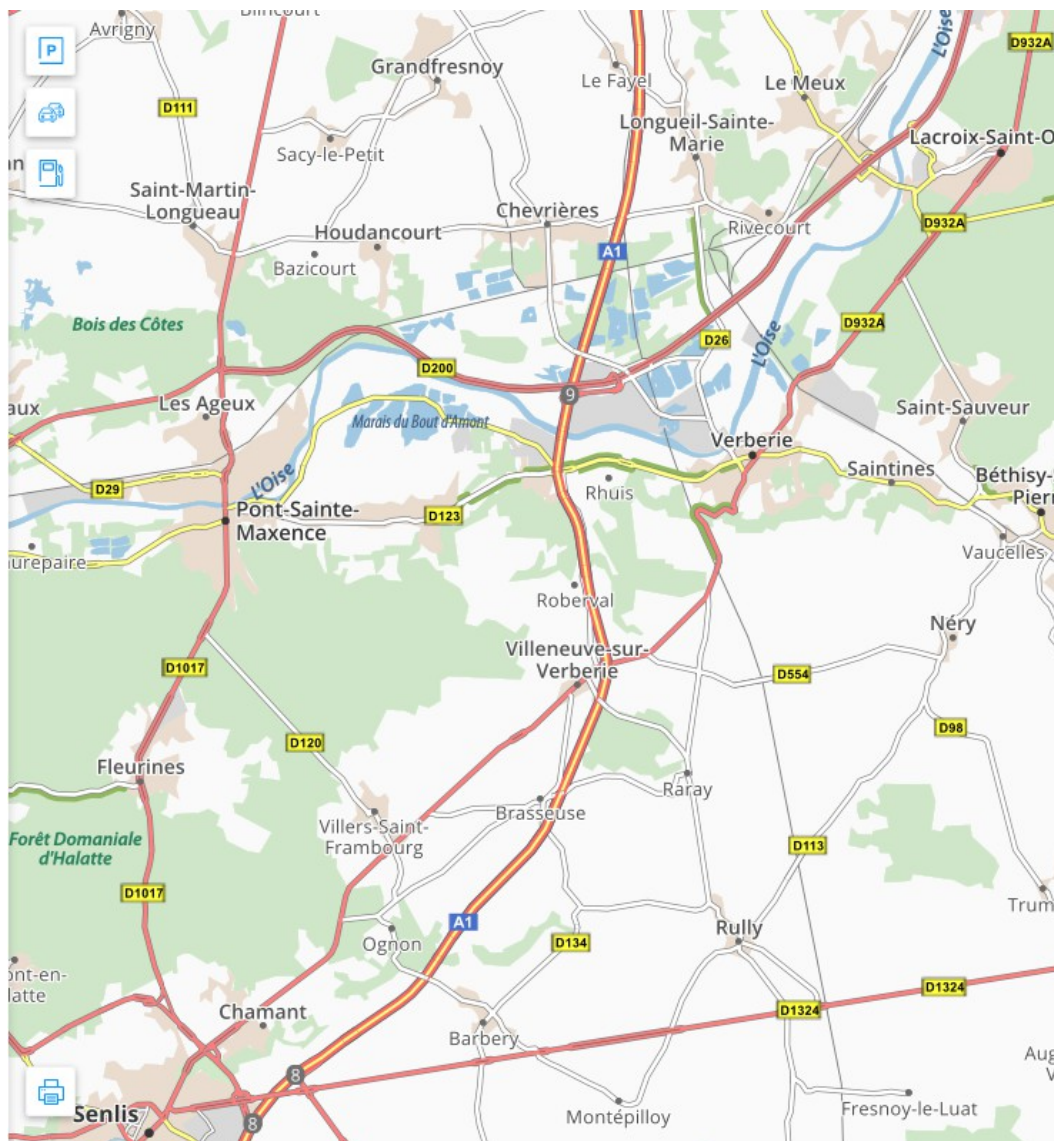
J'ai enfin pu estimer physiquement et au mieux l'ensemble des terrains constituant l'extension projetée dans le cadre de la présente enquête.

2.5. AUTRES RENCONTRES

2.5.1. Rencontre avec le maire de Verberie

Afin de pouvoir mieux prendre la mesure des propos rapportés par monsieur Michel Arnould, maire de Verberie, lors de sa venue au cours de ma deuxième permanence à Longueil-Sainte-Marie, je me suis rendu – à son invitation – en mairie de Verberie, le 24 juillet.

L'objet de cette réunion consistait principalement à être informé au plus près des trajets empruntés par les Poids Lourds qui se rendent sur la zone de Port Salut soit par la traversée de la commune pour rallier le pont de Verberie, soit par des mesures d'évitement.



Premier itinéraire à l'Ouest de la commune :
 Villeneuve-sous-Verberie – de Roberval à Rhuis via la D100 (qui n'apparaît pas sur le plan) –
 RD 123 - entrée dans Verberie au niveau du Collège puis D26 et traversée du pont.

Deuxième itinéraire à l'Est de la commune
 sur l'axe Villeneuve – Compiègne via la D932A : entrée dans Verberie puis D26 et traversée
 du pont

Troisième itinéraire
 sortie de l'autoroute A1 à Chamant puis D932A et Verberie

Quatrième itinéraire – évitement Ouest
 sortie de l'autoroute à Chamant - évitement par la D 1017 et traversée de l'Oise à Pont-Sainte-
 Maxence

Cinquième itinéraire – évitement Est

D932A – D200 – D156 et franchissement de la rivière Oise entre les communes de Le Meux et Lacroix-Saint-Ouen.



Deux points ont été soulignés par ailleurs :

- la circulation *intra-muros* ne peut être interdite quand les voies sont départementales
- l'entreprise Brézillon fait appel à des prestataires de service pour le transport de ses terres et matériaux. Conséquemment, sa responsabilité sera dérogée au cas où un accident routier surviendrait sur le territoire de la commune de Verberie.

2.6. PERMANENCES

2.6.1. Organisation des permanences

Afin de permettre au public de pouvoir pleinement s'exprimer et rencontrer le commissaire-enquêteur, cinq permanences avaient été envisagées dont deux prévues le samedi matin afin que les personnes exerçant une activité professionnelle puissent se déplacer en mairie.

Les permanences se sont tenues dans la salle de réunion du conseil municipal où j'ai pu aisément disposer l'ensemble des éléments du dossier d'enquête. Cette salle, située de plain-pied au rez-de-chaussée, se prêtait parfaitement bien à l'accueil des personnes à mobilité

réduite.

2.6.2. Tenue des permanences

Les permanences ont été tenues conformément aux stipulations de l'arrêté préfectoral, selon le tableau ci-dessous :

date	jour	lieu	horaires
9 juillet 2019	mardi	mairie de Longueil Sainte Marie	de 9:00 à 12:00
20 juillet 2019	samedi	mairie de Longueil Sainte Marie	de 9:00 à 12:00
26 juillet 2019	vendredi	mairie de Longueil Sainte Marie	de 14:00 à 17:00
3 août 2019	samedi	mairie de Longueil Sainte Marie	de 9:00 à 12:00
9 août 2019	vendredi	mairie de Longueil Sainte Marie	de 14:00 à 17:00

Permanence du mardi 9 juillet

- madame Annick Lefebvre, maire de Rivecourt, a porté ses observations sur le registre d'enquête.

Permanence du samedi 20 juillet

- passage de Michel Arnould qui a remis sous clé USB les documents suivants, lesquels ont été intégrés au registre papier lors de ma troisième permanence :
 - ébauche de l'avis de la commune de Verberie
 - comptage de trafic routier réalisé le 4 décembre 2018
 - une annexe photos d'un accident de transport survenu sur le territoire de la commune de Verberie.

Permanence du 26 juillet 2019

- A mon arrivée, avaient été déposés à mon attention :
 - un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Verberie en date du 17 juillet 2019 et relatif à l'extension du centre de transit, de regroupement et de traitement de terres inertes et polluées de la société Brézillon sur la commune de Longueil Sainte Marie
 - un courriel imprimé provenant de la commune de Verberie invitant la/les population(s) à participer à la présente enquête publique
- rencontre de trois membres de l'Association Saint Sauveur à Pleins Poumons et de madame Honorine Crépin de la société Brézillon au cours de cette permanence.
- passage de madame le maire de Rivecourt qui a déposé une copie de la délibération du conseil municipal relative au projet d'agrandissement de la plateforme Brézillon.

Permanence du 4 août 2019

- A mon arrivée, je trouvais un extrait du quotidien Le Parisien Oise en date du 31 juillet 2019 à l'en-tête « Brézillon veut dépolluer toujours plus de terres » ;
- Aucune observation n'a été portée sur le registre au cours de cette permanence.

Permanence du 9 août 2019

- A mon arrivée, avaient été déposés à mon attention :
 - un courriel de SSAPP Saint Sauveur à Pleins Poumons
 - un courriel de monsieur Rémy Vandeputte
 - une délibération du conseil municipal de Longueil-Sainte-Marie

- un extrait du Courrier Picard du jeudi 8 août 2019 intitulé : Terres dépolluées - Brézillon rassure les élus
- Observation de Monsieur Lionel Dhucque domicilié à Verberie
- Dépôt d'un mémoire de six pages par M.Mme Laurence Monceaux, Richard Leroy et Philippe Morin, propriétaires rue des Ormelets à Longueil-Sainte-Marie
- Rencontre de M.Mmes Marie-Françoise Autran, Isabelle Marguier-Gurtler et Laurent Gurtler, domiciliés à Chevrières.
- Dépôt d'un document par madame Maryvonne Briatte.

2.7. RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS

2.7.1. Le registre papier

L'enquête s'est terminée le 9 août 2019 inclus à dix-sept heures. Conformément à l'article quatrième de l'arrêté préfectoral, j'ai clos aussitôt le registre et y ai annexé les documents remis ou transmis au cours de cette enquête, lesquels ont été énumérés plus haut.

2.7.2. Le registre électronique

Un registre dématérialisé avait été mis à la disposition du public. Ouvert le 9 juillet à 00h00mn1s) il était fermé aux contributions du public le 9 août 2019 à minuit précise. Il n'a pas été tenu compte d'une contribution n° 43 reçue le 10 août.

- 1.01. message du 25/07/19 à 14:39 de Dominique Kellens
- 1.02. message du 25/07/19 à 16:13 de ... Barbou
- 1.03. message du 25/07/19 à 17:37 de marjorie 0807
- 1.04. message du 25/07/19 à 18:59 de Michel Arnould
- 1.05. message du 25/07/19 à 19:01 de Michel Arnould
- 1.06. message du 25/07/19 à 23:39 de Patrick Mathieu
- 1.07. message du 26/07/19 à 00:13 de Eric Kiki
- 1.08. message du 26/07/19 à 07:45 de ... Bommelaer
- 1.09. message du 26/07/19 à 11:56 de ... Faucille
- 1.10. message du 03/08/19 à 18:20 de Philippe Cousseran
- 1.11. message du 04/08/19 à 01:1 de Jean-Claude Kellens à Saint Vaast de Longmont
- 1.12. message du 04/08/19 à 01:21 de Jean-Claude Kellens à Verberie
- 1.13. message du 06/08/19 à 13:15 de Anne Gilberti
- 1.14. message du 06/08/19 à 17:52 de Daniel et Béatrice Hervin
- 1.15. message du 06/08/19 à 17:55 de Pascal Lanselle
- 1.16. message du 06/08/19 à 21:43 de NN
- 1.17. message du 07/08/19 à 09:20 de Martine Secchi
- 1.18. message du 07/08/19 à 11:07 de Lydie Delassus
- 1.19. message du 07/08/19 à 14:53 de ... Davidovics
- 1.20. message du 07/08/19 à 15:55 de mc Secchi
- 1.21. message du 07/08/19 à 16:04 de NN
- 1.22. message du 07/08/19 à 19:55 de Christiane Lequatre
- 1.23. message du 07/08/19 à 21:25 de Guy Hennequin
- 1.24. message du 07/08/19 à 22:15 de ... Roussel
- 1.25. message du 08/08/19 à 03:17 de Jean Denaes
- 1.26 ; message du 08/08/19 à 09:29 de Phippe Cousseran

- 1.27. message du 08/08/19 à 23:06 de ... Fouquet
- 1.28. message du 08/08/19 à 23:41 de ... Fossier
- 1.29. message du 09/08/19 à 10:19 de l'Association Saint Sauveur à Pleins Poumons
- 1.30. message du 09/08/19 à 11:00 de Cédric Leguebe et Emilie Choismin
- 1.31. message du 09/08/19 à 12:13 de Annick Schil
- 1.32. message du 09/08/19 à 13:10 de Michel Arnould
- 1.33. message du 09/08/19 à 15:45 de Céline Delerue
- 1.34. message du 09/08/19 à 16:15 de Isabelle Marghieri
- 1.35. message du 09/08/19 à 16:20 de S. Denizart pour C.Communes de la Plaine d'Estrées
- 1.36. message du 09/08/19 à 16:15 de L . Monceaux
- 1.37. message du 09/08/19 à 16:33 de Françoise Hacquart
- 1.38. message du 09/08/19 à 16:39 de Dr Laurent Gurtler
- 1.39. message du 09/08/19 à 19:04 de ... Foucault
- 1.40. message du 09/08/19 à 19:49 de Claudine Calvignac
- 1.41. message du 09/08/19 à 20:55 de Marie Prin
- 1.42. message du 09/08/19 à 23:48 de Stéphanie et Aurélie Fréteau

2.7.3. Procès-verbal de synthèse

L'ensemble des observations recueillies dans les deux registres a été l'objet de lectures et de synthèses destinées à être communiquées au maître d'ouvrage. C'est ainsi que je rencontrais madame Crépin sur le site Brézillon de Longueil-Sainte-Marie ce mardi 13 août et lui remettais le procès-verbal de synthèse des observations recensées au long de cette enquête. Il lui était demandé de m'adresser au plus tard son mémoire en réponse le mercredi 28 août 2019.

Ce document de vingt-cinq pages s'articulait comme suit :

- un tableau récapitulatif des occurrences par thème
- une compilation des observations portées sur les registres
- le détail des observations apportées par les communes et intercommunalités
- les recommandations du commissaire-enquêteur par lesquelles je demandais très précisément des réponses sur les points qui me semblaient essentiels.

2.7.4. Mémoire en réponse

Le 26 août 2019, soit 13 jours après la réception du procès-verbal de synthèse, Mme Crépin, au nom de la société Brézillon m'a renvoyé, par courriel les réponses du maître d'ouvrage aux observations déposées sur le registre d'enquête . Elle a confirmé son mémoire en réponse par courrier postal réceptionné le 29 août 2019

3. EXAMEN DU PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE BRÉZILLON À LONGUEIL-SAINTE-MARIE : ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1. PARTICIPATION DU PUBLIC ET OBSERVATIONS DEPOSEES

3.1.1. Tableau récapitulatif des observations déposées ou transmises

Le tableau ci-après permet de constater que ce sont

- 42 particuliers
- 1 édile
- 2 associations
- 3 municipalités
- 1 intercommunalité
- 1 organisme départemental

qui ont apporté leurs contributions à la présente enquête publique..

		Contributions non défavorables	Avis défavorables
Registre papier	<ul style="list-style-type: none"> • Observation de monsieur Dhuicque • Extrait des délibérations du CM de Longueil-Sainte-Marie • Extrait des délibérations du CM de Rivecourt • Extrait des délibérations du CM de Verberie • Courriel de Rémy Vandeputte • Document association Saint Sauveur à Pleins Poumons • Contribution du Conseil départemental de l'Oise • Note déposée par madame Briatte 	 1 1 1 1	 1 1 1 1
Registre dématérialisé	<ul style="list-style-type: none"> • Observations de particuliers • Observations de Michel Arnould, maire de Verberie • Président association AAPPMA de Verberie (pêche) • Association SSAPP – doublon avec registre papier • Extrait des délibérations du CM de Verberie - doublon • Contribution du Conseil départemental de l'Oise - doublon • Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées • Mémoire d'un collectif de quatre propriétaires riverains du site 	7 1 1	28 1 4
Totaux		13	37

3.1.2. Tableau récapitulatif des occurrences par thème des observations recueillies auprès du public

Les 18 thèmes suivants ont été choisis pour dépouiller la totalité des interventions reçues au cours de cette enquête. En base du tableau, pour chaque thème, figure le nombre d'items s'y rapportant :

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Observations	Un site polluant	Projet en zone inondable	Transports routiers	Nuisances	Période d'enquête	Dossier d'enquête	Traitement des terres	Faune et flore	Retombées économiques	Zone urbaine de Verberie	Sécurité du site	Sinistres et compensations	Engagements	Exploitation du site	Santé	Absence de communication	Transport fluvial	Compétences
	19	16	15	12	12	8	6	4	4	3	2	2	2	2	2	1	1	1

3.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LE REGISTRE PAPIER

Note sur les couleurs amorçant les contributions apportées

- Contribution du public
- Ce que dit le dossier d'enquête
- La réponse du maître d'ouvrage
- Opinion ou appréciation(s) du commissaire-enquêteur

3.2.1. Observations de madame Annick Lefebvre, maire de Rivecourt

3211 sur une erreur de nombre d'habitants

Une erreur figure concernant la population de notre village dans le rayon d'affichage : pour la commune de Rivecourt nous étions, en 2014, 578 habitants (population municipale et non pas 223.

L'erreur signalée par madame le maire de Rivecourt est avérée et n'a pas été reproduite dans le présent rapport (cf 1.1.3. Cadre juridique)

3212 sur des mesures compensatoires liées au rehaussement de la plateforme

L'extension de la plateforme Brézillon passant de 9 796 m² à 36 075 m² avec notamment un rehaussement à 32,566 NGF ne demandera-t-elle pas de mesures compensatoires compte-tenu du fait que ce site est en zone PPRI ?

5

L'annexe 9 du dossier d'enquête relative à l'étude d'impact hydraulique sur les crues de l'Oise menée par la société d'ingénierie Hydratec-Cetec en donne pour une grande partie la synthèse suivante :

... Situé en bordure de l'Oise, le site constitue une zone naturelle d'expansion des crues de l'Oise, dont une partie des terrains se situent en zone d'aléa faible à moyen.

... L'étude a montré que le projet satisfait aux exigences de l'État en termes de volume disponible pour l'expansion des crues par tranches altimétriques de 50 cm.

Le modèle numérique des écoulements de l'Oise a permis d'évaluer les impacts du projet des niveaux d'eau et des vitesses d'écoulement en lit mineur et lit majeur.

Les simulations mettent en évidence des impacts non significatifs pour une crue centennale dans et en dehors de l'emprise du projet :

- En lit mineur, l'impact sur le niveau de l'Oise atteint au maximum -1 mm, sachant que l'ordre de grandeur des fluctuations numériques du modèle est de l'ordre du centimètre.
- En lit majeur, le projet crée des impacts inférieurs à 2 cm sur sa propre emprise et inférieurs à 1 cm hors emprise du site.
- Les aménagements envisagés induisent des modifications sur les écoulements.

Toutefois, les modifications d'écoulement à l'intérieur du site Brézillon n'ont pas de répercussion sur les zones alentour. En termes de vitesses, le projet ne crée pas d'impacts significatifs.

Ainsi, l'étude a montré que le projet ne crée pas d'impact hydraulique significatif.

Les termes du dossier d'enquête ne m'ont pas permis d'apprécier s'il y a lieu de mettre en place des mesures compensatoires au rehaussement à 32,566 NGF de l'extension de la plateforme Brézillon. Toutefois, j'avoue ne pas avoir les compétences requises pour que cette appréciation ait quelque valeur, d'autant que « *concernant les risques de crues, le dossier se base uniquement sur le porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet, alors que les volumes de compensation doivent se calculer sur le document opposable qui est l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2014, soit un calcul des volumes de compensation sur une cote de 32.32 et non pas 32.60, ce qui diminue les volumes de compensation d'environ 4300 m³* » comme on pourra le lire plus bas (cf 3402).

3213 sur la priorité à donner au traitement des terres du département de l'Oise

Le Conseil départemental insiste sur la priorité à donner au traitement des terres de notre département, en particulier dans le cadre du dossier de Canal Seine Nord Europe et du projet MAGEO. Il serait intéressant que la société Brézillon fasse sienne cette priorité.

Brézillon prend note de ce commentaire.

D'ici que prennent corps les travaux du Canal Seine Nord-Europe et du projet MAGEO qui vise la mise au gabarit européen Vb de la rivière Oise entre Compiègne et Creil, l'entreprise Brézillon s'aura saisi d'autres opportunités toutes aussi profitables à ses activités. A mon sens, les projets évoqués ne se peuvent être, du point de vue de l'entrepreneur, que des opportunités comme les autres, qu'il saura apprécier en temps voulu pour autant qu'elles se présentent à lui et qu'il y trouve quelque intérêt.

La réponse apportée par le maître d'ouvrage, sobre, me paraît suffisante.

3214 sur une adaptation du site Brézillon à une crue millénale

Le risque inondation pris en compte dans ce projet Brézillon sera-t-il adaptable si le nouveau PPRI en comité (cours!?) de rédaction était plus contraignant (crue millénale).

Gageons que l'entreprise saura prendre en compte les dispositions relevant des conclusions à venir dans le cadre de la reprise des études sur le PPRI de l'Oise

*3.2.2. Observations de monsieur Michel Arnould, maire de Verberie***3221 sur la traversée de la ville de Verberie par des poids lourds supplémentaires**

La commune de Verberie compte environ **4000 habitants ainsi que des activités de tourisme**, de loisirs, des chambres d'hôtes et des gîtes où les clients viennent chercher le calme et le repos.

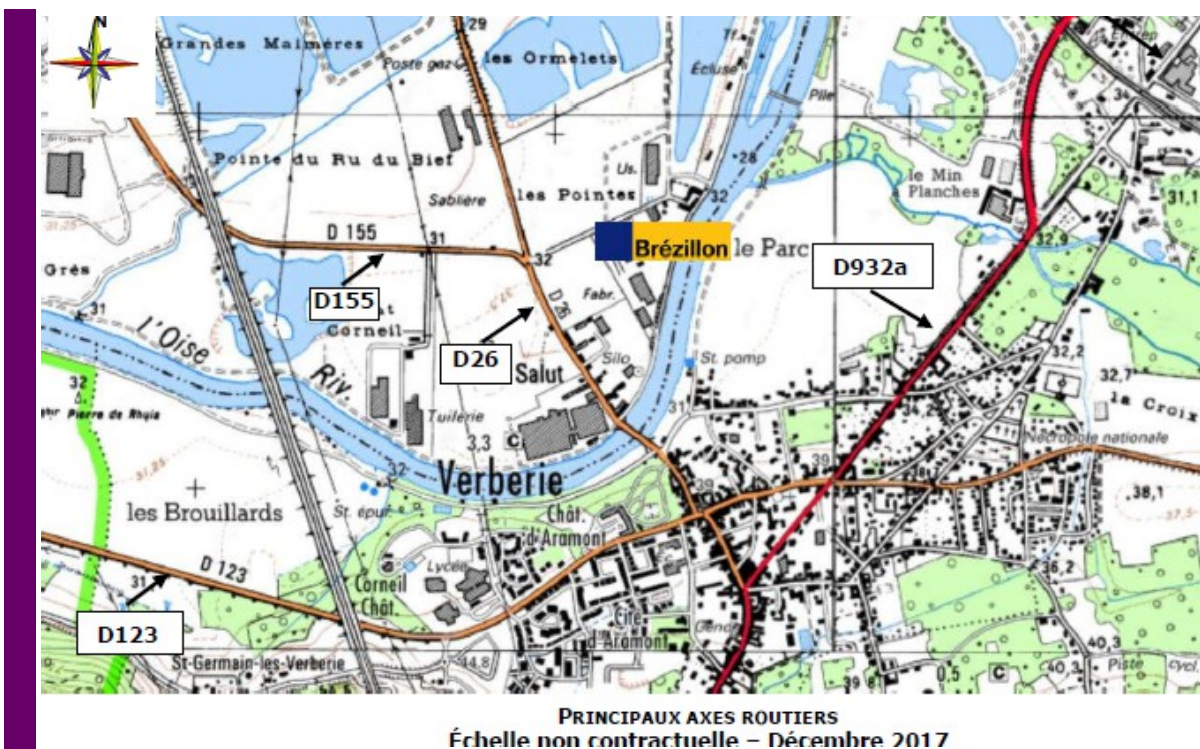
Les premières maisons de Verberie sont à moins de 400 mètres du site et la première maison d'hôtes est à 500 mètres. **La majeure partie des habitations de la commune se trouvent à moins d'un kilomètre.**

Par ailleurs les rues situées en centre ville de la commune bien qu'étant **des routes départementales ne sont plus adaptées à la circulation des poids lourds et en particulier à celle des véhicules de gros tonnage** (plus de 20 tonnes de PTAC) compte tenu de leur configuration : étroitesse de la chaussée et des trottoirs. Selon le comptage réalisé par la société PCR (Provence Comptage Routier) du 27 novembre au 4 décembre 2018, il y avait 7100 véhicules/jour - dont 535 PL/jour - en semaine dans la rues Saint Pierre (RD 123). Le trafic rue de la Pêcherie (RD26) qui donne accès au pont sur l'Oise et à Port Salut est du même niveau. **La circulation sature le centre ville. Elle engendre pour les riverains des problèmes de sécurité importants et des nuisances difficilement supportables qu'il est indispensable de ne pas aggraver.**

De nombreux véhicules et poids lourds arrivant de la région parisienne **quittent l'autoroute A1 au péage de Senlis afin d'éviter le surcoût d'une sortie au péage de Chevière** situé une vingtaine de kilomètres plus loin à l'entrée de la ZAC Paris-Oise **et traversent Verberie**. Ces véhicules entrent dans Verberie par une descente en lacets et en sous bois dangereuse (configuration analogue à celle de Puisseguin où un accident entre un bus et un Poids Lourds a fait 43 morts le 23 octobre 2015) avant de traverser une zone fortement urbanisée sur 1,5 kilomètre et rejoindre le pont sur l'Oise à Port Salut puis la ZAC Paris-Oise pour ceux dont c'est la destination.

A noter que certains transporteurs ont classé la commune en zone rouge et interdisent sa traversée à leurs poids lourds. Un accident mettant en cause directement un Poids Lourds chargé s'est d'ailleurs produit le 26 juin 2018 (voir Annexe 1). **Verberie ne peut pas supporter de Poids Lourds supplémentaires en centre ville.**

Les axes routiers à proximité de BREZILLON sont les routes départementales 26, 155, 123 et 932a. La majorité des camions de transports proviennent de la D155 directement depuis l'autoroute A1. L'utilisation des départementales 123 et 932 reste anecdotique. Ces axes routiers sont localisés ci-après :



...

Les activités de BREZILLON impliqueront le trafic de 69 véhicules par jour dont 67 camions. Le trafic mensuel sera donc d'environ 1 932 véhicules dont 1 876 camions.

...

La départementale 26 a dénombré un trafic de 1 734 véhicules par jour, dont 101 camions. La départementale 155 a dénombré un trafic de 5 430 véhicules par jour, dont 626 camions. Les activités de BREZILLON représenteront une augmentation du trafic de l'ordre de 3,7% pour la D26 et 1,2% pour la D155.

...

BREZILLON fait appel à des prestataires de service pour le transport de ses terres et matériaux.

...

l'accès depuis l'autoroute se fait via une zone d'activités sans traverser de zones habitées, la traversée des communes est donc limitée.

- *Brezillon paye le péage aux transporteurs en contrat en provenance de la région parisienne. Cette action est complétée par la demande de fourniture du justificatif du péage.*
- *Le Certificat d'Acceptation Préalable contient un schéma qui précise que la traversée de Verberie est interdite.*

Le détail des réponses apportées par le maître d'ouvrage aux nuisances liées au transport routier passant par la commune de Verberie peut être consulté plus loin, au point 3303.

Les dispositions évoquées par le maître d'ouvrage me paraissent être à même de satisfaire la municipalité de Verberie sur le chapitre particulier de la traversée de la commune par les poids lourds désireux d'emprunter, via la RD 26, le pont menant à

la zone industrielle du Port Salut située sur le territoire de Longueil-Sainte-Marie.**3222 sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale**

L'absence d'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier conduit à un accord tacite sans observation de la part de cette autorité, soit à accorder un feu vert les yeux fermés. C'est totalement incompréhensible alors que **cette demande consiste en fait en un changement de nature des activités sur ce site.**

Jusqu'à présent elles étaient limitées au traitement, tri, valorisation et transit des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP.

Outre l'augmentation du volume de toutes ses activités actuellement déclarées, la société Brézillon demande maintenant une extension au transit, tri et regroupement de terres dangereuses et de terres susceptibles de contenir des substances dangereuses (inerte et non inerte) car issues de pollutions marines, fluviales ou de catastrophes naturelles.

En complément du document évoqué, le site internet de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale des Hauts-de-France précise que « *dans l'état des informations fournies dans la grille d'analyse renseignée par la DREAL, après en avoir délibéré, la MRAe a jugé qu'il n'était pas nécessaire de formuler un avis pour le projet d'agrandissement d'un site de tri, transit et traitement de déchets inertes, non dangereux et dangereux déposé par Brézillon à Longueil-Sainte-Marie (60) ...* »

L'absence d'avis émis à la fin du délai réglementaire de deux mois vaut avis tacite de l'autorité environnementale. Elle est réputée alors ne pas avoir émis d'observation dans le délai réglementaire.

Le dossier présenté par l'entreprise Brézillon a nécessairement fait l'objet d'un examen attentif. Il semble donc que l'autorité environnementale ait estimé que le projet d'extension de la plateforme de Longueil-Sainte-Marie ne comportait pas d'enjeux suffisamment forts pour qu'elle ait à exprimer des messages ou des recommandations par le biais d'un avis explicite. Cet avis tacite ne signifie pas que l'autorité environnementale donne un avis favorable au projet mais simplement qu'elle ne se prononce pas sur son opportunité.

De mon point de vue, il revient donc aux acteurs de l'enquête publique de s'attacher à exprimer ce qui est souhaitable au regard des enjeux environnementaux et des possibles conséquences induites par le projet Brézillon.

3223 sur la période choisie pour la conduite de l'enquête publique

Monsieur le maire de Verberie s'indigne du fait que l'enquête publique se déroule en plein cœur de l'été, du 9 juillet au 9 août.

Concernant la date à laquelle doit se dérouler l'enquête, faute de disposition textuelle concernant la période durant laquelle elle peut se dérouler, la directive du 14 mai 1976 relative à l'information du public et à l'organisation des enquêtes publiques qui recommande de ne pas faire coïncider, sauf si l'opération intéresse les touristes, l'enquête publique avec les périodes d'été ou d'hiver, n'a pas de valeur réglementaire.

En toute logique, ces périodes ne permettent pas à certaines personnes de notifier leurs observations sur les projets soumis alors à enquête. Malgré cela, le Conseil d'État a estimé

que des enquêtes publiques peuvent inclure des périodes de congés scolaires « *dès lors que le choix de la période retenue n'a pas ... pour objet de placer les personnes intéressées dans l'impossibilité de présenter leurs observations ...* ».

Ainsi l'enquête publique peut-elle légalement se dérouler en période de congés pour autant que les modalités de son organisation n'empêchent pas les personnes intéressées de présenter leurs observations.

Outre le fait de dénoncer la période choisie pour cette enquête, monsieur le maire de Verberie m'a fait part de la difficulté qu'il y a durant cette période à atteindre le quorum indispensable à la tenue extraordinaire de l'assemblée communale en vue de délibérer sur le projet Brézillon, soit la présence de 14 conseillers municipaux sur 27.

Sans méconnaître la portée des observations présentées par monsieur le maire de Verberie, j'estime cependant qu'il n'y a eu aucune intention de placer les personnes intéressées par le projet d'extension de la plateforme Brézillon à Longueil-Sainte-Marie dans l'impossibilité de présenter leurs observations. C'est ainsi que :

- trois permanences se sont déroulées au mois de juillet et deux au mois d'août, dans le respect des disponibilités des vacanciers juilletistes ou aoûtistes,
- possibilité était offerte aux populations de s'informer et de communiquer accessoirement de leurs lieux de vacances au moyen du registre informatique mis à leur disposition.

Enfin, pour ce qui concerne les éventuelles difficultés rencontrées par les municipalités concernées à exprimer leurs avis sur le projet Brézillon, j'avoue n'être pas en mesure d'y répondre explicitement .

3224 sur la zone urbaine de Verberie

La zone urbaine de Verberie pourtant la plus proche du site est totalement ignorée dans le dossier. Si les écoles maternelles et primaires sont évoquées, le collège (600 élèves) situé à moins d'un kilomètre du site n'est pas mentionné tout comme le château d'Aramont lieu de vie et d'accueil des activités périscolaires et extrascolaire de la commune et emplacement de la crèche de 20 berceaux. Le parc lieu de promenade de la population, lieu de rencontre à l'aire de jeux des enfants de moins de 8 ans, lieu d'activités sportives extérieures (cours de tennis, association de pétanques, 140 membres), est à 500 mètres. Le château proprement dit est à 700 mètres.

La station de captage d'eau potable de Verberie située sur les bords de l'Oise à moins de 400 mètres du site n'est pas indiquée et donc pas prise en compte dans l'étude d'impact.

A environ 800 m au Sud de l'établissement, sur l'autre rive de l'Oise et sur la commune de Verberie, se trouvent 3 écoles (2 élémentaires et 1 maternelle).

...

L'éloignement de la première habitation et de la commune de Verberie sur la rive opposée de l'Oise fait que les vues directes sur l'établissement sont inexistantes.

...

Le site est implanté en rive droite de l'Oise en aval du barrage – écluse de Verberie. Il est accessible depuis la RD26 qui relie la RD155 au pont de Verberie via la rue du Port Salut.

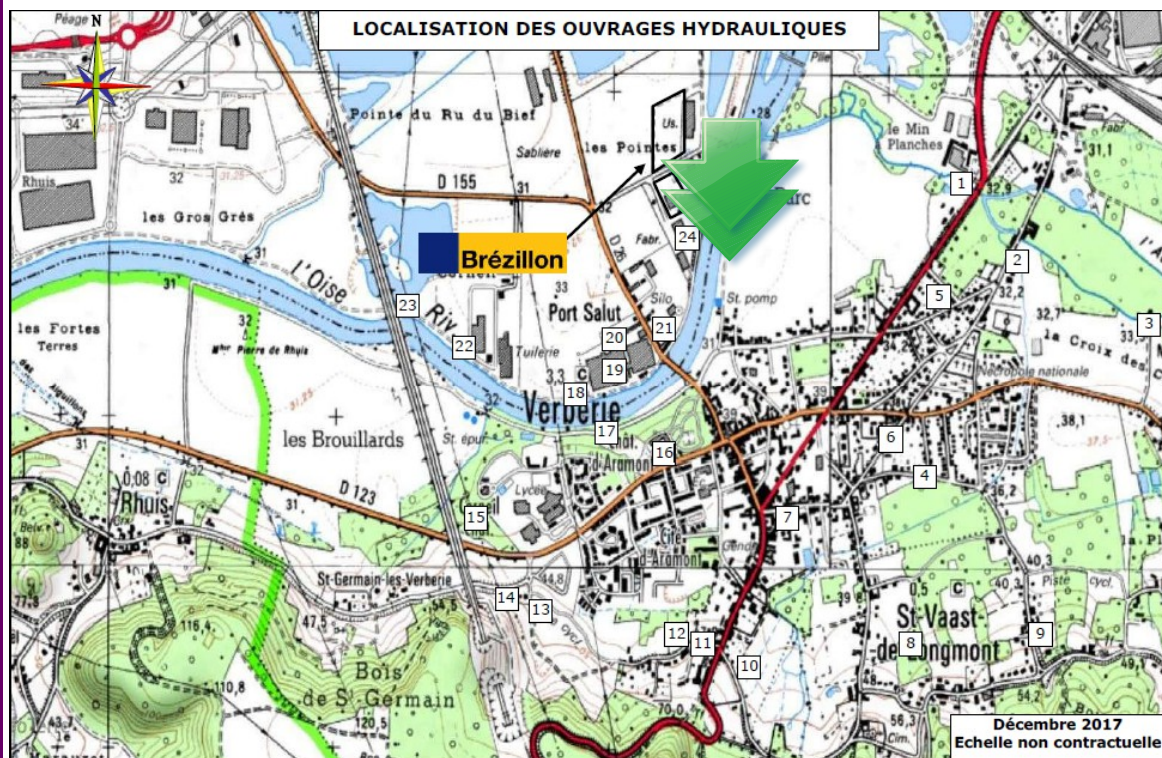
...

Les Retenues Normales en amont et en aval du barrage de Verberie, situé 600m à l'amont du site, sont respectivement 29.73 m NGF et 28.43 m NGF.

...

[hors citations de Verberie dans le cadre des dispositions du PPRi] : le terrain naturel est situé en moyenne à 3.8 m au-dessus de la retenue normale en aval du barrage de Verberie.

....



de fait, la station de pompage n'apparaît ni sur la carte ni dans le tableau de localisation des ouvrages hydrauliques.

L'état actuel ou scénario de référence de l'étude d'impact du dossier identifie les captages AEP (Alimentation en Eau Potable) susceptibles d'être impactés par les activités de BREZILLON (même nappe, même entité hydrogéologique...).

*Le forage de Verberie est inclus dans l'entité hydrogéologique 121AP03 et le terrain de BREZILLON est installé sur l'entité hydrogéologique 121AJ01. De plus, la nappe de la craie est drainée dans un axe sud-ouest (p61 du dossier). **Le forage de Verberie n'est donc pas concerné par les activités de BREZILLON.***

Une vérification sur le site de la base de données des limites de systèmes aquifères (BDLISA) à l'adresse suivante :

<http://reseau.eaufrance.fr/geotraitements/bdlisa/files/entite/121AJ01.pdf>

permet d'attester la pertinence de la réponse apportée par le maître d'ouvrage . Il n'y a pas lieu de prendre en compte la station de captage d'eau potable de Verberie tant sur la carte que sur le tableau de localisation des ouvrages hydrauliques incriminés.

3225 sur les transports routiers et les déchets dangereux

2.4 En ce qui concerne le transport routier, les problèmes de sécurité posés par la traversée de Verberie (voir ci-dessus) ne sont absolument pas abordés, or les terres et matériaux transportés comprendront à la fois des déchets dangereux et non dangereux à la fois inertes et non inertes.

Le dossier ne précise pas si des trajets particuliers seront imposés aux véhicules qui transporteront les terres et matériaux dangereux, inertes et non inertes qui présentent un risque spécifique.

Il se contente d'indiquer que la majorité des camions de transports proviendront de la D155 directement depuis l'autoroute A1 et que **l'utilisation des départementales 123 et 932 (traversée de Verberie) resteront anecdotiques sans plus de précision ou d'engagement ce qui est évidemment inacceptable**. Il n'indique nullement comment il empêchera l'évitement du péage de Chevrière (remboursement systématique du péage de l'A1 sur la portion Senlis - Chevrière par Brézillon, ...) par des véhicules en provenance de la région parisienne (et il seront nombreux puisque l'une des vocations du site est de désengorger les chantiers du BTP de la région Ile de France c'est à dire les chantiers du Grand Paris) par une sortie au niveau du péage de Senlis suivi de la traversée de la ville de Verberie avec les problèmes de sécurité et de nuisance qu'elle pose pour rejoindre le site.

Le dossier mentionne que les activités de Brézillon impliqueront le trafic de 67 camions par jour soit un trafic mensuel de 1876 camions ce qui répartit l'activité sur 28 jours. Il semble qu'il y aura une activité de transport certains samedis, dimanches et jours fériés ce qui évidemment n'est pas acceptable pour une traversée de ville.

Le chiffre indiqué pour la D26 de 1734 véhicules par jour ne correspond pas à la réalité tout au moins pour la rue de la Pêcherie. Il nous conduit donc à nous interroger sur la source des informations utilisée et les méthodes de calcul appliquées.

Les activités de BREZILLON sont concernées par la directive IED au titre de la ... rubrique 3550 « Stockage temporaire de déchets dangereux ». BREZILLON souhaite pouvoir transiter, regrouper et/ou trier des terres contenant des substances dangereuses pour une quantité maximale de 1 000 t.

Cette activité sera en lien avec le transit de déchets issus de pollutions accidentelles (marines, fluviales, catastrophes) car ceux-ci sont très hétérogènes et susceptibles de contenir des substances et/ou mélanges dangereux.

Ces déchets bien qu'issus de catastrophes excluant les origines terrestres sont souvent mélangés et susceptibles de contenir des substances et/ou mélanges dangereux. C'est pourquoi, ils seront stockés temporairement sur l'aire étanche de l'établissement.

De même que pour les déchets non dangereux, ces terres polluées feront l'objet d'une demande d'admission avant toute réception avec notamment la quantification des polluants présents. Dès lors que des terres dépassent l'un des seuils d'admissibilité et qu'elles présentent l'une des propriétés de dangers (HP), elles seront considérées comme dangereuses et ne pourront ainsi plus faire l'objet d'un traitement sur la plateforme. Ces terres seront uniquement en transit dans l'installation avant réorientation vers les filières adaptées d'enfouissement ou de traitement.

Les propriétés qui rendent le déchet dangereux sont les suivantes :

- HP 1 “Explosif” : Déchet susceptible, par réaction chimique, de dégager des gaz à une température, une pression et une vitesse telles qu'il en résulte des dégâts dans la zone environnante.
- HP 2 “Comburant” : Déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières.
- HP 3 “Inflammable” :
 - déchet liquide inflammable déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
- HP 4 “Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires” : Déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
- HP 5 “Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration” : Déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
- HP 6 “Toxicité aiguë” : Déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
- HP 7 “Cancérogène” : Déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.
- HP 8 “Corrosif” : Déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.
- HP 9 “Infectieux ” : Déchet contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'ils sont responsables de maladies chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.
- HP 10 “Toxique pour la reproduction” : Déchet exerçant des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité des hommes et des femmes adultes, ainsi qu'une toxicité pour le développement de leurs descendants.
- HP 11 “Mutagène” : Déchet susceptible d'entraîner une mutation, à savoir un changement permanent affectant la quantité ou la structure du matériel génétique d'une cellule.
- HP 12 “Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë” : Déchet qui dégage des gaz à toxicité aiguë au contact de l'eau ou d'un acide.
- HP 13 “Sensibilisant” : Déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.
- HP 14 “Écotoxique” : Déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

- HP 15 “Déchet capable de présenter une des propriétés dangereuses susmentionnées que ne présente pas directement le déchet d'origine”.

...

L'établissement fonctionne de 7h00 à 18h00 sauf dimanche et jours fériés. (page 135)

...

Les résultats des comptages effectués en 2016 sur les départementales 26 et 155 à hauteur de Longueil-Sainte-Marie sont présentés dans le tableau ci-dessous.

D26	
Nombre de véhicules légers (moyenne journalière)	Nombre de poids lourds (moyenne journalière)
1734	101 (5,8%)
D155	
Nombre de véhicules légers (moyenne journalière)	Nombre de poids lourds (moyenne journalière)
5430	626 (11,54%)

Brézillon a pris la décision d'abandonner les activités relatives aux déchets dangereux, pollutions accidentelles, marines ou fluviales : rubriques de classement 3550, 2718 et 2719, **la polémique concernant les risques évoqués liés aux déchets dits dangereux n'a plus lieu d'être.**

Par ailleurs, il convient d'observer que le dossier d'enquête stipulait bien que l'établissement fonctionne de 7h00 à 18h00 sauf dimanche et jours fériés.

Quant à traversée de la ville de Verberie par des poids lourds, Brézillon a placé celle-ci en **zone rouge** pour ce qui concerne les transporteurs auxquels elle a recours (cf 3221).

Ainsi m'apparaît-il opportun d'en finir là avec cette pomme de discorde.

3226 sur la destination des matériaux et terres après traitement.

Le dossier ne traite absolument pas de la destination des matériaux et terres après traitement.

La destination des terres et matériaux est abordée dans l'étude d'impact – incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes, chapitre VIII - déchets.

Les destinations dépendent du type de matériaux à valoriser et des opportunités (routes, pistes...). Elles ne peuvent donc pas être plus détaillées à ce jour.

Deux tableaux détaillent la gestion des « déchets collectés , en transit, traités » et celle des « déchets produits » à la page 108 du dossier d'enquête. S'agissant des seuls déchets collectés, en transit ou traités, on y lit que leurs récupérateurs sont des « professionnels ». Les paramètres mis en avant par le maître d'ouvrage pour éclairer ce défaut d'information apparent justifient - à mon sens - l'impossibilité où celui-ci se trouve de préciser plus avant les noms des entreprises récupératrices.

3227 Sur les bruits, nuisances et risques liés au fonctionnement de l'entreprise

Bruits, nuisances et risques liés au fonctionnement de l'entreprise

Le dossier indique que les sources sonores extérieures proviendront essentiellement :

- des opérations de déchargement et de manutention des terres, déchets ;
- du trafic des véhicules (camions de transport) ;
- du fonctionnement des machines de criblage et malaxage.

Un plan de mesure de bruit est évoqué page 70 du dossier mais il ne comporte pas de point de mesure sur la rive gauche de l'Oise (côté Verberie). **Nous demandons :**

- **l'installation d'un point de mesure sur Verberie, l'emplacement étant choisi en concertation avec la commune**
- **la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure après l'extension du site.**

En outre, nous ne sommes pas parvenus à localiser précisément **l'embranchement de péniche** mais tout laisse à penser qu'il est plus proche de Verberie que le site lui-même. Les opérations de chargement et de déchargement des péniches peuvent donc à ce niveau engendrer un niveau de bruit important. Ce point et les mesures d'accompagnement éventuelles ne sont pas abordés dans le dossier.

Le dossier ne dit pas grand-chose des **poussières**, notamment de celles liées aux terres et matières dangereuses, et de leur déplacement en fonction du vent. Si il mentionne que le traitement en bio-tertre (micro-organismes) et venting (polluants volatils) peut être, dans certains cas, à l'origine d'émissions d'odeurs, il ne dit rien de la distance à laquelle elles peuvent être ressenties. **Il est donc nécessaire que le dossier soit largement complété sur tous ces aspects.**

Il est écrit que l'installation prend place en zone industrielle, **à distance des habitations**. Ce point est tout à fait contestable dès lors que l'on prend en compte les habitations de Verberie.

Les **niveaux sonores** en limite d'installation sont respectés. Au sens de la réglementation applicable, l'établissement n'est pas susceptible d'engendrer un potentiel de gêne sonore pour le voisinage.

(Annexe 7 Campagne de mesures de bruit Page : 9)

...

l'emplacement de chargement des péniches figure sur le plan de l'organisation projetée , à la page 13 du dossier)

...

Les poussières émises seront constituées de particules de terre. Les rejets diffus sont limités à l'activité des installations de tri (cribleur/malaxeur). Ces installations seront pourvues d'un dispositif de rabattement des poussières.

Le travail de tri granulométrique, de malaxage/concassage provoque l'émission diffuse dans l'air de poussières. Ces rejets limités aux opérations de manipulation, transit, ne seront pas à l'origine de pollution ou de gêne pour la qualité de l'air car en trop faible quantité. De plus, la granulométrie des poussières émises ainsi que la hauteur d'émission limitée à celle de la machine, ne permettront pas une dispersion importante des rejets. Les émissions seront donc limitées aux zones d'utilisation des équipements.

Les stocks peuvent être à l'origine d'envols de poussières. Cependant, BREZILLON

n'effectuera aucune activité utilisant des matériaux pulvérulents, les terres réceptionnées ne seront donc pas sujettes à émettre des particules. De plus, les activités seront éloignées des limites de propriétés.

Les arrêtés de prescriptions imposent une surveillance des retombées dans l'environnement en ce qui concerne les poussières. Ces mesures sont à effectuer trimestriellement et leur bilan est à fournir à l'inspection des installations classées tous les ans (article 39 de l'arrêté ministériel du 26 Novembre 2012). Ce programme de surveillance sera enclenché dans l'année suivant la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le bilan de ces mesures sera transmis annuellement à l'inspection des installations classées.



Verberie est effectivement la zone urbaine la plus proche du site (environ 400 m aux limites de la zone urbaine et 800 m au centre bourg), cependant, les habitations les plus proches de BREZILLON concernent le territoire communal de Longueil-Sainte-Marie (140 m). De plus, le projet se développe au nord est de la zone d'activités économiques comme présenté sur la photo ci-dessus.

Comme pour tout projet, l'étude s'est attachée à évaluer les impacts positifs et négatifs du projet sur les zones les plus impactées par ledit projet et donc sur les habitations et activités les plus proches.

La zone urbaine de Verberie étant localisée en aval de la zone d'activités économiques, celle-ci n'est pas l'enjeu le plus sensible du secteur puisque les impacts du projet seront "masqués" par les activités développées sur la ZAE, entre BREZILLON et Verberie.

Autant je conviens avec le maître d'ouvrage de son respect des prescriptions relatives à la surveillance des retombées de poussières dans l'environnement compte-tenu des mesures obligatoires qui l'encadrent, autant je considère justifiée la demande émanant de la commune de Verberie s'agissant de la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures des niveaux sonores après l'extension du site.

On peut concevoir qu'une telle prescription saura dissiper les possibles malentendus

comme se trouver à la source de mesures de remédiation éventuelles.
(Ce thème du bruit est plus longuement développé au point **3304**)

3228 sur l'absence de l'avis des Personnes Publiques Associées

Par ailleurs, je suis très étonné de l'absence de l'avis des Partenaires Publics Associés.
N'est-ce pas une obligation légale ? (registre dématérialisé – observation n°4)

On trouvera plus haut (point 2.2.2.) la réponse du service instructeur à ma demande de transmission des avis formulés par les Personnes Publiques Associées, laquelle peut se traduire par une fin de non-recevoir.

Personnellement, cette réponse ne m'a pas entièrement satisfait puisqu'à mon sens – et je rejoins ici monsieur le maire de Verberie – l'ensemble des avis rendus tant par l'autorité environnementale que par les différentes instances consultatives devraient être consultables lors de toute enquête publique. attachée à un projet soumis à autorisation environnementale.

3.2.3. Contributions des membres de l'association Saint Sauveur A pleins Poumons

3231 sur le transit des terres polluées

L'extension porte sur 36 500 m² soit environ 3,5 hectares de pour l'ensemble plateformes de stockage temporaire des terres polluées ou non, voiries, stationnement & bâtiments.

2-1/ Soit les terres sont dépolluées sur place

Question: où seront stockés les polluants, comment seront-ils évacués et vers quelle destination ?

2-2/ Soit les terres sont évacuées par voie fluviale dans des centres spécialisés pour la dépollution concernée

Question: Les mêmes questions se posent sur les lieux de stockage des polluants qu'ils soient en Europe ou dans un autre pays du monde.

2-3/ Concernant des activités de chargement

Question: les activités de chargement, déchargement, transbordement, rinçage etc... peuvent-elles polluer la terre environnante et le cours de l'Oise tout proche? Les dallages actuellement en place sont-ils suffisants ? Ne devrait-on pas prévoir des **cuvrages** d'une hauteur définie en fonction des crues majeures de l'Oise ?

2-1 : « Les déchets susceptibles d'être admis seront des terres polluées par des polluants organiques de type hydrocarbures, HAP, BTEX ayant donné lieu à la délivrance à un certificat d'acceptation préalable et dont les teneurs en polluants seront inférieures » à un certain nombre de seuils d'acceptation.

...

La quantité de terres en cours de traitement n'excédera pas 1 000 tonnes.

...

Tout lot de terres polluées admis sera traité dans un délai maximal d'un an.

2-3 : RISQUE DE POLLUTION DE L'EAU, DU SOL ET SOUS-SOL

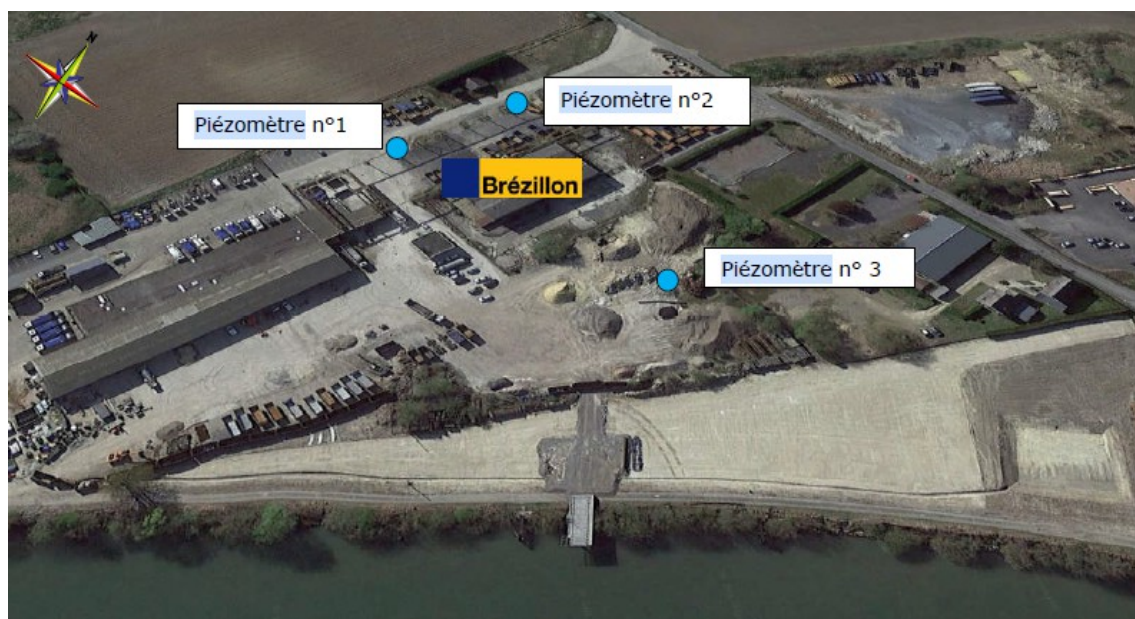
Le réseau hydrographique est représenté par L'OISE qui s'écoule à 100 m au Sud et à l'Est du site. Les rejets en eaux se limitent aux eaux pluviales, aux eaux usées domestiques et aux eaux de lavage issues du dernier batch (= traitement de terres - note du CE).

L'établissement est installé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP (Alimentation en Eau Potable).

Une étude environnementale réalisée avant la mise en service du site a conclu que les sols ne présentaient pas d'impacts avérés en pollution, seulement des traces. Un suivi des eaux a été engagé par piézomètres (voir schéma ci-dessous) : Les stockages de terres ou matériaux pollués ou les déchets de pollutions accidentelles susceptibles de l'être seront placés sur aire bétonnée.

Les plateformes seront également équipées d'un dispositif de rétention des eaux d'extinction.

Les flux rejetés dans le cours d'eau induisent des concentrations qui sont toutes inférieures aux classes de qualité « très bonne » du SEQ' Eau et aux seuils limites de qualité des eaux (seuils de potabilité). Les futures activités n'auront pas d'impact sur la qualité du milieu récepteur.



Echelle non contractuelle – Décembre 2017

Suite à l'abandon de l'extension sur la parcelle 30, l'extension portera sur environ 7 000 m² et il n'existe pas de « stockage de polluants ».

La destination des terres après traitement ainsi que les sujets de pollution liés aux activités du site ont déjà fait l'objet de réponses aux remarques précédentes.

La réponse apportée par le maître d'ouvrage est satisfaisante. Le thème de la destination des terres a été abordé plus haut (cf 3226), sachant que la totalité des terres entrant sur le site fera l'objet d'un traitement (cf 3305 plus bas.).

3232 sur les risques d'inondation

En cas d'inondations et de risques de pollution de la rivière Oise par les terres polluées en transit, l'entreprise BRÉZILLON prévoit de déplacer les terres au fur et à mesure des alertes concernant la hauteur des eaux en amont de l'Oise.

Cette disposition pose de nombreuses questions :

4/1 - les sites qui seraient déjà prévus pour recevoir ces stockages sont-ils déjà désignés et préparés à cette réception en urgence ? En particulier:

- le décapage de la terre végétale et sa mise en dépôt
- un dallage au sol contre les infiltrations
- la capacité d'accueillir une noria de camions.

4/2 En cas de crues de l'Oise, la région est en alerte et les routes peuvent être barrées, les trajets modifiés par des déviations, les voies encombrées par des bouchons ; les camions chargés de terre pourront se trouver entravés dans leurs parcours ou indisponibles.

La question de cuvelages étanches aux dimensions adaptées évoqués – plus haut - a-t-elle été envisagée ?

Les matériaux ainsi évacués en urgence, seront stockés temporairement sur plusieurs sites correspondant aux partenariats que possède Brézillon avec les exutoires agréés pour le stockage ou le traitement de ses volumes sortants.

Ces centres seront choisis préférentiellement en fonction notamment de la distance et de leurs disponibilités respectives :

- la plateforme de traitement des terres BIOGENIE à Bruyère-sur-Oise (95) ;
- la plateforme de traitement des terres et centre de stockage de déchets non dangereux Baudelet Environnement à Blaringhem (59) ;
- le centre de stockage de déchets non dangereux : Suez avec différents sites dans l'Oise
- le centre de stockage de déchets dangereux : Suez à Villeparisis (77).

Dans une démarche conservatoire et majorante, l'appréciation de la durée d'évacuation s'est faite en considérant les paramètres les plus défavorables, à savoir :

- la plus grande distance du centre de stockage : le centre de traitement de terre et de stockage Baudelet Environnement à Blaringhem ;
- le nombre de camions le plus réduit possible en fonction des capacités disponibles : 65 camions ;
- une capacité de 30 tonnes par transporteur.

La procédure de gestion du site en cas de crue est définie dans l'étude d'impact – Incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes sur l'environnement au chapitre II – impact sur l'environnement, paragraphe B – compatibilité aux règlements d'urbanisme.

Dans ce chapitre, les sites prévus pour l'accueil des terres polluées en cas de crue de l'Oise sont précisés. Ces sites réalisent du stockage définitif ou du traitement de terres polluées et sont tous autorisés par arrêté préfectoral. Ils ont donc la capacité à réceptionner les terres de Brézillon, à la fois réglementairement et techniquement.

En cas de déviations, les camions auront pour obligation de suivre les dispositions mises en place par les services de l'État.

Il n'est pas prévu de cuvelage étanche sur le site. Le déchargement, la manipulation et le traitement des terres polluées sont prévus sur un dallage béton avec récupération et traitement des eaux pluviales avant rejet.

L'annexe neuvième du dossier d'enquête consiste en un document de 98 pages intitulé Étude hydraulique souligne également dans sa synthèse que des modalités de surveillance, des outils d'évaluation à court terme du niveau d'eau de l'Oise en rive droite de Longueil-Sainte-Marie, ainsi qu'une procédure de gestion du site en cas de crue ont également été établies.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage complètent ici celles qui sont mentionnées dans l'extrait du dossier d'enquête qui les précède. **Je considère suffisantes les explications données par le maître d'ouvrage.**

3233 sur les compétences techniques de l'entreprise Brézillon

L'entreprise BRÉZILLON a exposé ses compétences techniques en matières de dépollution des terres. Ne serait-il pas plus judicieux de stocker, de trier et de dépolluer ces terres de déblais dans des lieux plus proches des chantiers concernés ?

Ne pourrait-on pas introduire dans les cahiers des charges de la conception des ouvrages un coefficient d'équilibre entre terres de déblais/terres de remblais afin de réduire la circulation de ce matériau pondéreux.

Brézillon est spécialisée dans le traitement et le transit/tri/regroupement de terres dont certaines sont susceptibles d'être polluées.

Ce point est abordé dans la lettre de demande au paragraphe VIII – capacités techniques et financières. Brézillon réalise des chantiers de réhabilitation de sites et sols pollués depuis plus de 20 ans et a donc développé des compétences techniques dans ce domaine. Le service Environnement représente environ 65 collaborateurs spécialisés dans ce domaine.

Brézillon est affiliée à l'UPDS (Union des Professionnels de la Dépollution des Sols), et satisfait au référentiel LNE (Laboratoire National de Métrologie et d'Essais) pour les domaines B et C : ingénierie et exécution des travaux de réhabilitation en sites et sols pollués.

Il est sans doute utile, ici, de rappeler que c'est l'entreprise Brézillon qui avait été retenue pour traiter – non sans difficultés - les 200.000 tonnes de déchets recueillis sur les plages après la marée noire de l'« Erika ».

Au cours de ses vingt années d'existence, Brézillon Environnement a déposé les 4 brevets exclusifs qui suivent :

- Terrastrip ® : installation de traitement sur site des terres polluées aux hydrocarbures et/ou solvants éprouvée depuis plus de 10 ans
- Oxyterre ® : traitement sur site des terres très concentrées dérivés chimiques chlorés
- Dechloré ® : traitement in-situ des nappes et des sols contaminés aux solvants chlorés
- Lavage ® : près de 20 ans d'expérience et plus de 520 000 tonnes traitées

Ainsi peut-on considérer que Brézillon possède assurément les compétences techniques en matière de dépollution des terres.

S'agissant des propositions avancées, leur prise en compte ne me semble pas relever de la société Brézillon mais bien plutôt de ses commanditaires.

3.2.4. Contribution de monsieur Rémy Vandeputte (courriel)

3241 sur le traitement des déchets dangereux

- Il n'est pas concevable de traiter des déchets dangereux sur une commune qui exploite différents points de captage d'eau de nappe destinés à la consommation humaine .
- L'emplacement de cette plate-forme de traitement de produits dangereux se situe à proximité d'une zone sauvage bordée de plans d'eau qui peuvent permettre le développement d'activités touristiques. L'exploitation de produits dangereux serait alors un obstacle au tourisme.
- Des efforts sont imposés aux différents acteurs économiques pour préserver l'environnement. L'arrivée de produits dangereux à traiter n'est pas une avancée écologique pour Longueil et ses alentours.

Un captage AEP (Alimentation en Eau Potable) (BSS000HBLE), est répertorié sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Le site de Brézillon est cependant à 3 km au Sud du périmètre éloigné du captage.

...

Seront donc présents sur les plateformes :

- des Déchets Dangereux (DD) en transit temporaire ;
- des Déchets issus de pollutions accidentelles marines, fluviales ou de catastrophes naturelles en transit/regroupement.

...

BREZILLON souhaite pouvoir transiter, regrouper et/ou trier des terres contenant des substances dangereuses pour une quantité maximale de 1 000 t. Cette activité sera en lien avec le transit de déchets issus de pollutions accidentelles (marines, fluviales, catastrophes) car ceux-ci sont très hétérogènes et susceptibles de contenir des substances et/ou mélanges dangereux.

...

La quantité totale de déchets dangereux susceptible d'être présente sera alors de 3 600 t pour une densité égale à 1,3 (1 000 t + 2 000 m³).

...

Les activités de BREZILLON se limiteront à la valorisation de matériaux et de terres. Ces activités consistant à séparer les différentes fractions de déchets en mélange qu'ils soient dangereux ou non afin de permettre à la fois une valorisation des fractions inertes et le traitement ou l'élimination de la fraction polluée, jouent un rôle fondamental dans la protection de l'environnement et de ses ressources.

BREZILLON a pris la décision d'abandonner :

- ***les activités relatives aux déchets dangereux, pollutions accidentelles, marines ou fluviales : rubriques de classement 3550, 2718 et 2719, (les tonnages annuels en transit seront donc limités aux autres rubriques de la demande d'autorisation),***
- ***l'exploitation de la parcelle 30, en aval du chemin des Ormelets.***

Cette décision du maître d'ouvrage d'abandonner les activités liées aux déchets dangereux clôt ce chapitre.

3.2.5. Contribution de monsieur Lionel Dhuicque

Opposé au projet, compte-tenu :

- de la proximité de la ville de Verberie,
- des risques de contamination de l'air, de la rivière,
- de la circulation des poids lourds.

L'ensemble des thèmes abordés par monsieur Dhuicque a été traité jusqu'ici à l'exception de celui se rapportant à la contamination de l'air. Ce dernier sujet est abordé plus particulièrement dans la participation qui suit.

3.2.6. Contributions d'un collectif de quatre propriétaires riverains du site

3261 sur les odeurs, les poussières, les bruits et les vibrations

Laurence Monceaux SCI Monceaux Covair, Richard LEROY SAI Immobilière de Picardie, Philippe Morin SOPIMEP, Yann Soenen Picardie Charpente, tous quatre propriétaires rue des Ormelets à Longueil -Sainte-Marie interviennent en tant que propriétaires des parcelles mitoyennes du site de Brézillon et jugent tout à fait regrettable que, dans le dossier déposé, leur existence n'ait jamais été évoquée alors qu'il leur semble être concernés à divers titres :

- **Impact évident d'un tel projet sur la valeur de nos biens,**
- **Impact des nuisances qui citées ci-après sur la santé des salariés et des publics présents dans leurs locaux, à savoir.**

Pollution atmosphérique

COV et Odeurs

Nous sommes au plus près du stockage des terres sensibles susceptibles de dégager des odeurs ce qui présente une nuisance évidente pour nous.

Nous sommes également à une distance très proche de l'émissaire de traitement des terres par bio-tertre. Les terres traitées sont des terres polluées contenant des molécules qui peuvent être de tout type.

En particulier, la présence de produits odorants et/ou CMR sont à redouter. Les retours d'expérience de ce type de traitement montrent que l'efficacité n'est pas toujours très bonne, c'est pourquoi, il est d'ailleurs prévu de faire passer les effluents dans un caisson de charbon actif. De par mon expérience de 20 ans dans le domaine du traitement et de la mesure de la qualité des effluents atmosphériques, je me permets d'émettre des réserves concernant ce type de traitement dans ce cas particulier. En effet, certaines molécules ne sont pas ou peu retenues par le charbon actif et, surtout, après adsorption d'une certaine quantité de polluant, le charbon se sature, ne retient plus les molécules, voire les relargue en cas de saturation ou de conditions particulières telles que des fortes chaleurs associées ou non à des taux d'humidité importants, par exemple. **Dans ce dossier, le contrôle des effluents après passage sur le charbon n'est pas du tout prévu. Par conséquent, nous faisons part de notre inquiétude quant au risque de pollution de l'air, en particulier à proximité de l'installation.**

Enfin, les valeurs-limites évoquées dans le dossier à la page 116 ne tiennent pas compte des molécules spécifiques telles que les CMR pour lesquelles l'arrêté du 2 février 1998 fixe des valeurs limite beaucoup plus basses (2 mg/Nm³).

Par conséquent il nous semble indispensable de faire des analyses ciblées de molécules et non de familles (telles que les COV) à l'entrée des terres sur le site, et de suivre les émissions de ces molécules spécifiquement et non seulement à l'aide d'un PID, technique de mesure ne répondant à pas aux normes de mesure en vigueur, et souvent non représentative dans le cas de mélange en particulier.

Enfin, les risques d'inflammation de tels dispositifs ne sont pas non à négliger. Y a-t-il des dispositions prises à ce sujet ?

Poussières et particules fines

Depuis que le site de Brézillon a été mis en exploitation, nous avons noté, d'ores et déjà, avec l'activité actuelle du site, une présence accrue de poussières se déposant sur les

voitures et donc présentes dans l'air ambiant. Les opérations de tri granulométrique, concassage et malaxage sont productrices de poussières ainsi qu'il est noté dans le dossier. Toutefois, le dossier conclut à une absence d'émission de poussières ce que nous réfutons totalement, du fait de notre expérience actuelle de ces nuisances.

Nous exprimons donc notre inquiétude quant à la présence accrue de poussières dans l'environnement due à l'augmentation de la capacité du site.

Étude d'impact

Données Météo

Il est quelque peu surprenant de voir que **les conditions atmosphériques retenues sont les données de la station météo de Saint Quentin** et non d'une station plus proche telle que celle de Senlis par exemple.

Données sur la qualité de l'air actuelle.

Les données retenues sont celles mesurées par ATMO Picardie à Rieux. Rieux est à proximité de la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul. Ces données ne nous semblent pas représentatives de la qualité de l'air à proximité du site de Longueil-Sainte-Marie.

Par conséquent une étude basée sur ces données d'entrée nous semble contestable.

Bruit et vibrations

Nous subissons déjà des nuisances importantes et terme de bruit dues principalement aux déchargements des camions dans les péniches, et aux opérations de criblage et concassage.

Des mesures ont été réalisées et les résultats sont donnés dans le dossier. Toutefois, il est à noter que les résultats sont très proches de la limite acceptable. Il est donc à prévoir, qu'une augmentation de l'activité du site conduira à un dépassement de ces valeurs.

D'autre part, il n'y a pas de données réelles quant à l'activité du site au moment des mesures. L'expression « *l'établissement était en fonctionnement normal* » n'a pas beaucoup d'intérêt, sachant que les opérations génératrices de bruit (chargement et déchargement, concassage et malaxage) n'avaient pas lieu en permanence à cette époque.

Enfin, les vibrations liées aux opérations de malaxage et concassage, sont déjà importantes et ressenties dans nos locaux de façon très préoccupante.

Nous faisons part de notre préoccupation concernant l'augmentation inévitable de ces nuisances liée à l'augmentation des volumes de terres entrantes et sortantes du site.

Trafic routier

La route menant à nos locaux est déjà très encombrée par les camions et nous avons déjà fait part de problèmes à ce sujet. Nos propres camions ainsi que ceux de nos voisins ne peuvent plus passer sur la route à certains moments.

Nous sommes impactés, au premier chef, par le nombre de camions en attente et transitant sur cette route se trouvant également recouverte de terre et de boue, provoquant des gênes évidentes.

Il est à noter également, qu'un réseau d'eau ancien est enfoui au bord de la route et qu'il est à craindre que les tuyaux ne résistent pas à terme à une augmentation du trafic de façon substantielle comme prévu.

Nous faisons donc part de notre forte préoccupation quant à l'augmentation du nombre de camions et à la gêne occasionnée pour notre activité et celle de nos voisins

proches.

COV et Odeurs

*Lors d'opérations de traitement de terres le nécessitant ou pour le traitement d'air du bâtiment, un filtre rempli de charbon actif pourra **éventuellement** être utilisé.*

*Brézillon utilise ce procédé de traitement d'air sur les chantiers de dépollution depuis plus de 20 ans et le mode opératoire utilisé pour vérifier sa saturation est partagé par l'ensemble des professionnels de la dépollution des sols. L'utilisation d'un PID [outil utilisé pour l'**asservissement** d'un système -note du CEJ] permet de contrôler le bon fonctionnement du charbon actif et de vérifier son « craquage » et ainsi de prévoir son remplacement.*

Le risque d'inflammation est négligeable car l'air sera à humidité ambiante.

Données Météo

Les données météorologiques utilisées sont conseillées par Météo France, fonction des caractéristiques du secteur d'étude

Données sur la qualité de l'air actuelle.

Ces données sont transmises à titre d'information, pour la station la plus proche. Elles ne sont pas utilisées pour évaluer l'impact des activités projetées de Brézillon et n'ont donc aucune incidence sur les conclusions de l'étude d'impact.

*De plus, **des mesures de retombées de poussières sont proposées pour le suivi environnemental du site** et feront état d'un point 0 (niveau résiduel à proximité du site).*

Poussières et particules fines

*Le sujet des **poussières** a été traité à plusieurs reprises dans le dossier, notamment dans :*

- *L'étude d'impact – incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes, chapitre VI – rejet dans l'air, paragraphe C,*
- *L'étude d'impact – Évaluation des risques sanitaires - Étape 2, chapitre I – Sélection des agents contribuant au risque sanitaire.*

*Le sujet des **odeurs** est également abordé dans l'étude d'impact – Évaluation des risques sanitaires - Étape 2, chapitre I – Sélection des agents contribuant au risque sanitaire.*

*Un **programme de suivi des retombées de poussières** est proposé dans l'étude d'impact – mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences, chapitre V – Rejets dans l'air. Il prévoit une campagne de mesure des retombées de poussières l'année suivant la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation à une fréquence trimestrielle. Passées 4 années de surveillance, en cas d'absence d'impact des retombées, ce programme sera stoppé. **Le bilan de ces mesures sera transmis annuellement à l'inspection des installations classées.***

Un arrosage des pistes internes du site par temps sec est proposé.

Bruit et vibrations

Depuis l'ouverture en février 2017, une seule opération de concassage a eu lieu durant 2 semaines courant 2018. Il n'y a eu aucune opération de concassage en dehors de cette période et Brézillon n'a pas prévu de renouveler cette opération. Il n'y a eu aucune opération de malaxage depuis le démarrage des activités.

Les mesures de bruits réalisées par l'APAVE et présentée en annexe 7 ont été réalisées le 31 octobre 2018. A cette date, des livraisons de terres ont bien eu lieu, on peut donc

qualifier de « normal » le fonctionnement de l'établissement à cette date.

L'activité future du site sera la même qu'actuellement et un **programme de surveillance du bruit** est proposé dans le dossier : une campagne de mesure du bruit sera réalisée dans les 3 mois suivant la signature de l'arrêté préfectoral, annuellement pendant 2 ans puis tous les 3 ans.

Trafic routier

Ce point a fait l'objet d'une réunion dans les locaux de la mairie en début d'année 2019 où un mode dégradé avait été constaté en décembre (La balayeuse du site était en panne depuis plusieurs semaines et le délai d'approvisionnement d'un outil neuf était de 3 mois). Toutefois, Brézillon ne partage pas totalement ces avis, la route n'est pas « recouverte de terre et de boue » et la généralisation de l'encombrement de la route par les camions de Brézillon n'est pas appropriée.

Des mesures ont été présentées lors de la réunion en mairie :

- Stationnement des camions sur un parking à côté de la zone exploitée actuellement, en dehors de la rue des Ormelets,
- Raclage de la route à l'aide de la chargeuse présente sur site,
- Achat du godet balayeur et passage d'une balayeuse extérieure les jours le nécessitant dans l'attente de l'approvisionnement du matériel acheté.

Suite à la rencontre d'une partie des riverains (Laurence Monceaux, Richard Leroy, Philippe Morin, Yann Soenen) en août 2019 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, il a été décidé d' :

- abandonner l'exploitation sur la parcelle 30, ce qui limite le passage routier (et donc les salissures) sur la rue des Ormelets entre le site existant et cette parcelle,
- étudier avec le propriétaire du site une circulation différente sur la zone.

Le maître d'ouvrage a fourni des réponses satisfaisantes relativement aux propos concernant odeurs, données météo et qualité de l'air actuelle. On apprendra plus loin que la source des odeurs mises en cause provient d'une activité récente de fabrication de chips. Les résultats des programmes de surveillance du bruit comme celui des poussières seront transmis pour aval aux services de l'État. S'agissant précisément des mesures de bruit, je ne manque pas de rappeler l'opinion que j'ai avancée plus haut [cf 3227].

Concernant le trafic routier proche du site Brézillon, j'estime que le dialogue qui a été ouvert ainsi que la décision d'abandonner l'exploitation de la parcelle 30 permettent d'augurer une résolution satisfaisante du litige pour chacune des parties. Néanmoins, le sujet reste source d'un débat qu'alimente plus loin la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées [cf 3404].

3.2.7. Contributions de madame Maryvonne Briatte

3271 sur l'indemnisation des terres de proximité potentiellement polluées

Qui m'indemniserait si mes terres proches de la zone deviennent impropres à la culture ?

Brézillon dispose d'une police d'assurance.

La réponse apportée, frappée au coin du bon sens, est satisfaisante

3272 Longueil-Sainte-Marie, poubelle du Grand Paris

La commune de Longueil, premier port aux portes de Paris, doit-elle devenir la poubelle du Grand Paris dont les besoins ne font que commencer ?

Le site de Longueil-Sainte-Marie a pour objectif de trier, traiter et valoriser les terres polluées non dangereuses. Il ne s'agit en aucun cas d'un centre de stockage définitif, mais bien d'un centre où les terres vont transiter. La plateforme s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre d'une économie circulaire et joue un rôle fondamental dans la protection de l'environnement et des ressources naturelles (en limitant l'extraction des matériaux naturels en carrières).

Concernant les terres liées aux travaux du Grand Paris, le site France Info (https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/grand-paris-comment-gerer-les-45-millions-de-tonnes-de-dechets-prevus_3190699.html) indique que selon les prévisions de la société du Grand Paris, seuls 2% des déchets seront pollués (information confirmée sur le site du moniteur <https://www.lemoniteur77.com/la-societe-du-grand-paris-veut-valoriser-les-terres-d-excauation-4355.html>).

Or, Brézillon a pour objectif de traiter et valoriser des terres polluées non dangereuses, ce marché n'est donc pas essentiel pour le fonctionnement de la plateforme de Brézillon.

Un article du quotidien « Le Parisien » en date du 6 août 2019

<http://www.leparisien.fr/oise-60/l-oise-future-poubelle-du-grand-paris-06-08-2019-8129520.php>

reprend à son compte cette antienne « l'Oise, future poubelle du Grand Paris ? ». Il rapporte que ce sont seize communes du département – dont celle de Longueil-Sainte-Marie – qui ont été retenues pour recevoir une partie des 45 millions de tonnes de déblais engendrés par le chantier du siècle.

Sur ce point la Société du Grand Paris (SGP) est formelle. « Le déblai ne concerne que de la terre inerte issue des tunneliers du Grand Paris Express. Aucun risque pour les carrières ». Une étude menée en 2017 et relayée dans les prévisions de la SGP va en ce sens, prévoyant une part très minoritaire (2 %) de sol pollué, sans toutefois préciser par quels matériaux.

Plus loin, on lit que c'est surtout la saturation des carrières qui est préoccupante. Et Nadège Lefebvre, présidente du conseil départemental de conclure « *Que l'on récupère un peu de ces déchets, pourquoi pas. Après tout, des habitants du sud-Oise vont profiter du Grand Paris et certaines entreprises privées vont sûrement gagner à traiter ces déblais. Mais cela doit se faire en toute transparence.* »

Que Brézillon soit une des entreprises retenues par la Société du Grand Paris pour accueillir une partie des déblais générés par les travaux du Grand Paris ne m'apparaît en aucune façon blâmable, d'autant que le site de Longueil-Sainte-Marie s'en tient au traitement et à la valorisation des terres polluées non dangereuses et non

pas à leur confinement ou à leur enfouissement.

3.3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LE REGISTRE ELECTRONIQUE

3301 sur la plateforme Brézillon source de pollution

La qualité de l'eau potable à long terme est compromise. Longueil-Sainte-Marie est située sur la masse d'eau souterraine dite "Craie Picarde" code : HG205. Elle est à dominante sédimentaire et s'étend sur 2541 km².

- o Le stockage et le traitement ne se font pas dans un lieu fermé et hermétique.
- o Petite pollution quotidienne due aux pluies et aux déversements par accident des camions

Ces points sont traités dans le dossier dans le chapitre « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences », paragraphe III – rejets aqueux, alinéa A – Eaux pluviales et paragraphe IV – prévention des pollutions accidentelles.

Le stockage et le traitement des terres polluées sont prévus sur un dallage béton. Les eaux pluviales sont collectées et traitées avant rejet.

Je prends bonne note de la réponse du maître d'ouvrage.

Je ne suis pas d'accord sur l'augmentation de la pollution dans la commune de Longueil Sainte Marie, qui ne manquera pas de se produire avec le doublement de BREZILLON **Les déchets toxiques** que les autres communes ont refusé d'accueillir n'ont pas à être entreposés ni traités et encore moins amenés [apportés-note du CE] sur notre commune que ce soit par route ou voie fluviale en raison de la dangerosité de leur transport, entre autres.

La demande de Brézillon porte uniquement sur le tri, transit et traitement de terres polluées non inertes non dangereuses. Brézillon abandonne la demande de transit de terres polluées dangereuses.

Je prends bonne note de la réponse du maître d'ouvrage.

Les camions venant de chantiers, le nettoyage des roues au sortir des chantiers serait à prévoir.

Les roues des camions seront propres à leur arrivée sur le site de Longueil Sainte Marie compte tenu de la distance avec les chantiers (plusieurs dizaines de km).

La réponse apportée par le maître d'ouvrage laisse donc à penser que les roues des camions sont nettoyées sur leur lieu de chargement. Dont acte.

Risque de pollution non maîtrisable sur une zone inondable

Le sujet de la zone inondable et du risque de pollution non métrisable lié à ce phénomène est largement abordé dans le dossier aux emplacements suivants :

- *Étude d'impact – Incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes sur l'environnement au chapitre II – impact sur l'environnement, paragraphe B – compatibilité aux règlements d'urbanisme : le risque lié à l'inondation du site de Brézillon ainsi qu'une mesure d'évacuation du site sont détaillés,*

- *Annexe 9 - Étude hydraulique : le chapitre 8 détaille les mesures de surveillance et la procédure en cas de crue.*

Il est navrant d'avoir à répondre à des affirmations non dénuées de fondement mais qui démontrent qu'aucune lecture du dossier d'enquête, ne serait-ce que le résumé technique d'une dizaine de pages, n'a été effectuée.

Le thème pollution / zone inondable a été largement abordé, notamment aux points 3231 et 3232.

3302 sur la demande d'un suivi accessible au public exprimée par le maire de Verberie

Il y a cependant un point sur lequel je tiens à revenir. La vallée de l'Oise subit régulièrement des crues. Les remblais de tous ordres particulièrement en zone inondable ont un impact direct sur les aléas de hauteur d'eau bien au-delà du lieu même. C'est donc un sujet particulièrement sensible.

Une fois le tri effectué, la majeure partie des 250 000 tonnes annuelles en transit et qui devrait être totalement inerte va être dirigée vers des zones d'enfouissement ou de remblai. 1 mètre cube de terre pèse environ 2 tonnes, nous parlons donc d'espaces pouvant accueillir 125 000 mètres cube de terre par an (soit un cube de 50 mètres de côté tous les ans). C'est évidemment loin d'être anodin.

Ce point n'est pas correctement traité dans le dossier. Je souhaite donc un complément écrit de Brézillon et, si l'extension du site est autorisée, la mise en place d'un suivi accessible au public pour le stockage de ces mètres cubes, des sites prévus à cet effet ainsi que la quantité prévue et réalisée par site.

Ce point est abordé dans l'étude d'impact – Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances au chapitre VII – Déchets, paragraphe B – gestion des terres polluées.

Depuis l'ouverture en février 2017, les matériaux transitant par la plateforme sont évacués vers des sites autorisés. Un registre des évacuations est tenu à jour par Brézillon, il contient pour chaque flux de terres sortantes, les informations suivantes :

- *La date de l'expédition,*
- *La quantité,*
- *Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle la terre est expédiée.*

Ce registre (complété d'autres éléments réglementaires) est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le registre sera tenu dans les mêmes conditions si la demande d'autorisation environnementale est accordée.

Le maître d'ouvrage ne répond pas positivement à la demande exprimée par monsieur Arnould et me semble s'en tenir à ce qui est déjà régulièrement institué. Cette attitude est concevable mais peut se traduire comme un renâclement à s'ouvrir à quelle que concertation que ce soit avec son plus proche voisin. Il serait dommage de continuer à camper sur cette position. Et le fait de n'avoir pas mené une concertation préalable à l'ouverture de cette enquête publique explique peut-être en partie les renoncements auxquels Brézillon a dû se résoudre.

Néanmoins, la demande exprimée par monsieur Arnould me paraît de beaucoup dépasser les pouvoirs de police qui sont les siens puisque le contrôle de ces documents

relève de la compétence des services de l'État. Aussi ne suis-je pas d'avis pour que ce soit Brézillon qui accède à la requête du maire de Verberie.

3303 sur les transports routiers

Les camions arrivant chargés de terres de déblais, s'ils viennent de la région Île de France ou de la région Hauts de France, devront impérativement passer par l'autoroute A1. Il est totalement exclu que les camions passent dans les bourgs et les villages ; L'argument que les transporteurs sous-traitants ne respectent pas les consignes émanant de l'entreprise BRÉZILLON n'est pas recevable: l'entreprise BRÉZILLON doit se donner les moyens de contrôler l'itinéraire du transport des terres faisant l'objet de son activité.

Ce contrôle des camions doit être effectué

- pour les camions chargés des terres inertes
- pour les camions vides (pour le retour)
- pour les camions chargés des terres polluées
- pour les camions chargés des polluants

BREZILLON souhaite le développement du transport fluvial, c'est d'ailleurs pour sa proximité avec l'Oise et l'autoroute A1 que l'installation sur ce site en 2017 a été retenue.

Le transport fluvial se développant au fur et à mesure des années, sur la période de janvier à juillet 2019, Brézillon a réalisé l'évacuation de plus de 30% des terres de la plateforme par voie d'eau. Ce transport, alternatif au transport routier, est en plein essor et prendra une place encore plus importante dans les années à venir car il a l'avantage de limiter le nombre de camion sur la route (1 péniche de 2000 t chargée sur une journée évite 67 camions qui font un aller/retour soit, 134 camions sur la route).

Néanmoins, même si l'objectif de Brézillon est d'accroître ce transport, il n'est pas encore généralisé et possible dans toutes les situations, il ne pourra donc pas remplacer l'intégralité du transport routier.

L'objectif de Brézillon est également de limiter au maximum le transport de « vide », qui n'est pas vertueux. Aussi, Brézillon réalise du double fret autant que possible : les camions apportant les terres sur le site de Longueil sont rechargés en matériaux à évacuer. Cette action a pour effet de limiter le nombre de camions sur la route.

Afin de limiter les nuisances liées au transport routier pour les communes environnantes, Brézillon a décidé, dès l'ouverture de son site en 2017, de payer le péage aux transporteurs en contrat en provenance de la région parisienne. L'objectif est d'inciter les transporteurs à prendre l'autoroute A1 et à sortir au péage n°9 (Pont St Maxence) et ainsi éviter la traversée de la commune de Verberie. Cette action est complétée à compter d'août 2019 par la demande de fourniture du justificatif du péage pour que le transporteur bénéficie du remboursement.

De plus, dans le cadre des procédures de traçabilité, l'acceptation des terres à traiter passe par la signature d'un CAP (Certificat d'Acceptation Préalable). Il est clairement précisé sur celui-ci l'obligation d'utiliser la sortie n°9 et l'interdiction de traverser la commune de Verberie pour les camions en provenance de la région parisienne, comme présenté sur l'extrait suivant :



Enfin, il n'existe pas de « camions chargés des polluants ».

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont pertinentes qui montrent que Brézillon s'est donné les moyens de contrôler l'itinéraire du transport des terres faisant l'objet de ses

activités sur la plateforme de Longueil-Sainte-Marie en même temps qu'il a effectivement recours au transport fluvial et que sa flotte de poids lourds s'inscrit dans un système de « double fret » grâce auquel les camions ne retournent plus à vide depuis son site de traitement des terres.

L'évaluation du trafic routier, n'est pas suffisamment chiffrée pour accompagner le passage de 80 000 T à 120 000 T de terre à traiter, ni ses conséquences .

Ce point est abordé dans l'étude d'impact – description de l'état actuel de l'environnement ou scénario de référence, chapitre VI – transport et approvisionnement, paragraphe A – voies de circulation et dans l'étude d'impact – Incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes sur l'environnement, chapitre IX – transport et approvisionnement.

*Comme indiqué plus haut, Brézillon souhaite le développement du transport fluvial pour limiter le transport routier car celui-ci est peu vertueux en terme de bilan carbone et il induit des nuisances, essentiellement sonores, auprès des riverains.
De plus, Brézillon réalise du double fret dès que cela est possible pour limiter le nombre de camions inutiles sur la route.*

Pour information, le dossier d'enquête rapporte que les activités de Brézillon impliqueront le trafic de 69 véhicules par jour dont 67 camions. Ainsi, le trafic mensuel sera d'environ 1 932 véhicules dont 1 876 camions. .

L'arrivée des terres se faisant par camions de 30 t (indications fournies par Mme Crépin), nous n'avons aucune information sur le nombre de camions par jour et donc sur les nuisances provoquées (bruit, vibrations...), de même l'impact sur les voiries et le coût de leur entretien.

Le nombre de camions et l'impact lié au trafic routier sont abordés dans l'étude d'impact – Incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes sur l'environnement, chapitre IX – transport et approvisionnement.

L'entretien des routes est à la charge des services de l'État. La rue des Ormelets est de la compétence de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

J'ai précédemment donné mon avis sur le thème relatif au nombre de poids lourds fréquentant le site de Longueil. Concernant le thème « voirie », la réponse du maître d'ouvrage m'apparaît satisfaisante.

3304 sur le bruit et les vibrations

Un plan de mesure de bruit est évoqué page 70 du dossier mais il ne comporte pas de point de mesure sur la rive gauche de l'Oise (côté Verberie). Nous demandons :

- **l'installation d'un point de mesure sur Verberie, l'emplacement étant choisi en concertation avec la commune**
- **la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure après l'extension du site.**

En outre, nous ne sommes pas parvenus à localiser précisément l'embranchement de péniche mais tout laisse à penser qu'il est plus proche de Verberie que le site lui-même.

Les opérations de chargement et de déchargement des péniches peuvent donc à ce niveau engendrer un niveau de bruit important. Ce point et les mesures d'accompagnement éventuelles ne sont pas abordés dans le dossier.

Le maître d'ouvrage cite l'arrêté ministériel modifié du 23 janvier 1997 qui fixe les dispositions relatives aux émissions sonores des installations classées pour la protection de l'environnement (le CE) :

... L'arrêté préfectoral (sic) d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 db(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

*...
Ainsi, l'article 3 précise les seuils d'émergence à respecter pour une distance ne pouvant excéder 200 m. Les zones à émergence répertoriées dans ce périmètre ne sont constituées que des habitations à Longueil-Sainte-Marie.*

*Un programme de surveillance du niveau sonore est proposé dans l'étude d'impact – mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences, chapitre VI – bruit et vibration. **La plateforme de BREZILLON est implantée à 400 m des habitations les plus proches de Verberie et séparé par une zone d'activités économiques, l'impact bruit sera donc extrêmement limité sur ces habitations.***

Toutefois, le quai de chargement est, quant à lui, implanté à 140 m des habitations les plus proches de la commune de Verberie.

Le quai n'est pas une propriété de Brézillon et l'entreprise n'a pas un usage exclusif de celui-ci. D'autres sociétés utilisent ce quai et peuvent également être actuellement sources de nuisances sonores pour les riverains.

Le maître d'ouvrage a su ici démontrer qu'il n'était pas légitimement nécessaire de satisfaire la demande exprimée par la municipalité de Verberie. Néanmoins, je m'en tiens à l'avis que j'ai rendu plus haut (cf 3227).

Bruits (habitant rue d'en haut à Saint Vaast, j'entends déjà les bruits de forte intensité provoqués, comme je le suppose, par le déversement de gravats dans les péniches. Quid du bruit du broyage et du criblage des matériaux ?

La rue d'en haut à Saint-Vaast-de-Longmont se situe à plus d'1,5 km du quai de chargement et est séparée par la commune de Verberie. Il semble donc impossible que les bruits entendus proviennent du chargement des péniches.

De plus, l'activité de Brézillon n'occasionne pas de « déversement de gravats dans les péniches », l'objet de la plateforme de Brézillon est le tri et le traitement de terres issues de chantier de terrassement, il n'est pas prévu de réceptionner des gravats issus de chantiers de démolition. La réalisation d'opération de broyage n'est également pas prévue sur ce site.

Des opérations de criblage seront réalisées avec un engin similaire à celui actuellement

utilisé.

Supposer, soit. Mais est-ce bien suffisant? La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante..

3305 sur le traitement des terres

- L'extension porte sur 36 500 m² soit environ 3,5 hectares de pour l'ensemble plateformes de stockage temporaire des terres polluées ou non, voiries, stationnement & bâtiments.

2-1/ Soit les terres sont dépolluées sur place

- **Question:** où seront stockés les polluants, comment seront-ils évacués et vers quelle destination ?

2-2/ Soit les terres sont évacuées par voie fluviale dans des centres spécialisés pour la dépollution concernée

- **Question:** Les mêmes questions se posent sur les lieux de stockage des polluants qu'ils soient en Europe ou dans un autre pays du monde.

2-3/ Concernant des activités de chargement

- **Question:** les activités de chargement, déchargement, transbordement, rinçage etc... peuvent-elles polluer la terre environnante et le cours de l'Oise tout proche? Les dallages actuellement en place sont-ils suffisants ? Ne devrait-on pas prévoir des cuvelages d'une hauteur définie en fonction des crues majeures de l'Oise ?

Suite à l'abandon de l'extension sur la parcelle 30, l'extension portera sur environ 7 000 m² et il n'existe pas de « stockage de polluants ».

La destination des terres après traitement ainsi que les sujets de pollution liés aux activités du site ont déjà fait l'objet de réponses aux remarques précédentes.

Dans la mesure où le site Brézillon Sols de Longueil-Sainte-Marie ne stocke pas de polluants, seule la question troisième appelle des réponses. Ces dernières ont été données plus haut, aux points 3231 et 3232 du présent rapport.

Le pourcentage de terres polluées qui seront traitées n'est pas évalué

100 % des terres entrant sur le site feront l'objet d'un traitement.

La réponse du maître d'ouvrage qui me semble aller de soi a le mérite de la simplicité et vaut d'être signifiée.

Les métaux lourds qui peuvent se trouver dans des terres polluées non dangereuses, vont s'infiltrer dans les sols, et se retrouver dans l'Oise . Pollution à terme, même si ce sont de petites doses

Les terres polluées seront manipulées sur un dallage béton. Les eaux pluviales seront collectées et traitées avant rejet.

Dont acte.

La réception de terre polluée sur un site proche de l'Oise ... sans indication sur les moyens de retraitement ~~vont~~ va à l'encontre de la sécurité des citoyens de ce village.

L'étude d'impact complétée des annexes du dossier aborde les sujets liés à l'environnement du site, des risques éventuels liés à l'activité et des mesures de prévention.

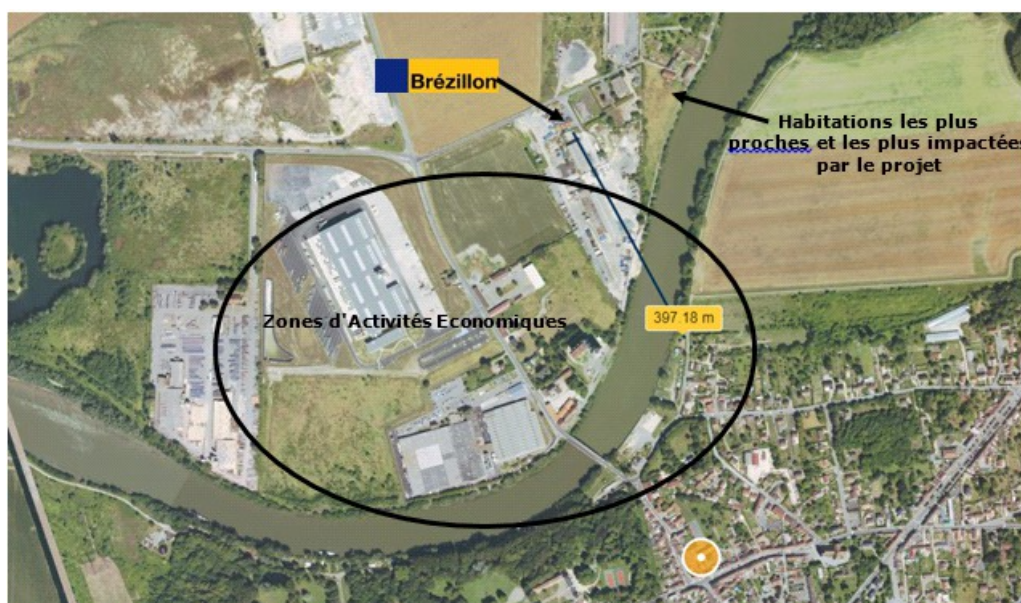
*L'affirmation est dénuée de fondement si tant est qu'on ait pris connaissance *a minima* du dossier d'enquête.*

3306 sur les habitations

Il est écrit que l'installation prend place en zone industrielle, à distance des habitations. Ce point est tout à fait contestable dès lors que l'on prend en compte les habitations de Verberie.

Verberie est effectivement la zone urbaine la plus proche du site (environ 400 m aux limites de la zone urbaine et 800 m au centre bourg), cependant, les habitations les plus proches de BREZILLON concernent le territoire communal de Longueil-Sainte-Marie (140 m). De plus, le projet se développe au nord est de la zone d'activités économiques comme présenté sur la photo ci-dessous.

Comme pour tout projet, l'étude s'est attachée à évaluer les impacts positifs et négatifs du projet sur les zones les plus impactées par ledit projet et donc sur les habitations et activités les plus proches.



La zone urbaine de Verberie étant localisée en aval de la zone d'activités économiques, celle-ci n'est pas l'enjeu le plus sensible du secteur puisque les impacts du projet seront "masqués" par les activités développées sur la ZAE, entre BREZILLON et Verberie.

Comme pour tout projet, l'étude s'est attachée à évaluer les impacts positifs et négatifs du projet sur les zones les plus impactées par ledit projet et donc sur les habitations et activités les plus proches.

Brézillon est implantée sur la zone industrielle du Port Salut dont les terrains – qu'elle loue – relèvent des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de Longueil-Sainte-Marie. En tant qu'entreprise, ses responsables ont besoin d'avoir des garanties quant à la pérennité de leur site d'installation afin de pouvoir projeter le devenir de leurs activités. Dans cette optique, il me paraît ici excessif de ratiociner sur la distance qui sépare le site Brézillon des habitations de Verberie les plus proches, comme si l'on s'attachait à vouloir la mort du petit cheval.

Les arguments développés par le maître d'ouvrage m'apparaissent tout à fait circonstanciés.

3307 sur les retombées économiques

IMPACT ÉCONOMIQUE LIMITE au regard des NUISANCES routières et écologiques
Quelles retombées pour les communes affectées ?

L'agrandissement du site de Brézillon augmentera automatiquement le nombre de personnes employées directement ou indirectement pour cette activité.

Depuis 2017, Brézillon, entreprise engagée en matière de développement durable, a mis en place des actions contribuant à l'économie locale, comme par exemple : l'emploi de personnes locales en situation de handicap pour le nettoyage des locaux, l'accompagnement d'évènements associatifs locaux, la prise des pauses déjeuner dans des restaurants ou via des services de restaurations rapides dans les communes proches,

Je prends bonne note de la réponse du maître d'ouvrage, laquelle gagnera à être connue.

Laurence Monceaux , Richard LEROY, Philippe Morin , Yann Soenen , propriétaires rue des Ormelets à Longueil Sainte Marie jugent qu'un tel projet a un impact évident sur la valeur de leurs biens,

Brézillon ne partage pas le même avis, au contraire, le développement économique de la zone ne pourra avoir qu'un impact positif sur la valeur de leurs biens.

Les propriétaires concernés nous entretiennent de leurs industries respectives et non de leurs maisons d'habitation. J'avoue ne pas me trouver en mesure de donner ici un avis autorisé.

Mettre en balance des créations d'emploi (combien car ces sites sont très automatisés?) contre la pollution de la zone des Ormelets , curieux marché.

Il n'y a pas d'automatisation du site.

Dont acte.

3308 sur la sécurité du site

- Je ne lis pas d'amélioration significative de la sécurité du site
- Les mesures indiquées pour la sécurité ne concernent que la gestion des crues et semblent bien légères.
- La réception de terre polluée sur un site proche de l'Oise et sur des terrains qui ne semble pas protégés ... et vont à l'encontre de la sécurité des citoyens de ce village

(bis)

Ces points ont été abordés dans les réponses aux commentaires précédents. Les terrains sont protégés par un dallage béton.

Je n'ai aucun commentaire à ajouter après la réponse du maître d'ouvrage.

3309 sur les engagements pris par la société Brézillon environnement

... nous (élus de Verberie) avons rencontré la société Brézillon suite à notre délibération (voir observations 4 et 5 de ce registre). Elle a apporté un certain nombre de réponses et formulé des engagements oraux à nos questions qu'elle doit maintenant formaliser par écrit. Parmi celles-ci le renoncement à traiter des substances dangereuses, la réduction globale des tonnages annuels en transit et l'absence de traversée de la commune de Verberie par les poids lourds pour les matières entrantes ou sortantes.

BREZILLON a pris la décision d'abandonner :

- *les activités relatives aux déchets dangereux, pollutions accidentelles, marines ou fluviales : rubriques de classement 3550, 2718 et 2719, (les tonnages annuels en transit seront donc limités aux autres rubriques de la demande d'autorisation),*
- *l'exploitation de la parcelle 30, en aval du chemin des Ormelets.*

Concernant la traversée de la commune de Verberie par des poids lourds, comme indiqué en réponse à une remarque précédente :

- *Brézillon paye le péage aux transporteurs en contrat en provenance de la région parisienne. Cette action est complétée par la demande de fourniture du justificatif du péage.*
- *Le Certificat d'Acceptation Préalable contient un schéma qui précise que la traversée de Verberie est interdite*

Je ne puis que prendre note de la décision de l'entreprise de renoncer à son projet de traitement des déchets dangereux et par voie de conséquence à l'exploitation de la parcelle 30, d'une superficie de 18 670 m² [source cadastr.gouv.fr].

S'agissant des dispositions prises à l'endroit de la traversée de la commune de Verberie par les poids lourds, il est concevable qu'elles auront l'agrément des élus sautriauts.

3310 sur l'exploitation du site

Que devient le site à l'issue de son exploitation?

Si elle est donnée, quelle est la durée de l'autorisation d'exploitation de ce site?

- *Les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité sont abordées dans un chapitre spécifique du dossier et elles ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du propriétaire du terrain et de la part du maire de Longueil-Sainte-Marie.*
- *Il n'y a pas de durée.*

Le dossier d'enquête mentionne :

- que l'exploitant procédera à un diagnostic de la qualité des sols restitués selon la

réglementation en vigueur et les éventuels guides édités par le ministère au jour de la cessation d'activité.

- qu'en fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée, un plan de gestion du site pourra être soumis à l'approbation de l'administration.
- que le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état.

La durée autorisée d'exploitation du site n'est pas consignée dans ce même document. Je prends bonne note de la réponse du maître d'ouvrage.

3311 sur une question de santé

la médecine du travail s'est elle prononcée sur les conditions de travail (bruit, vibrations, poussières...) sur ce site et avec une telle augmentation de l'activité?

Oui, la médecine du travail de Brézillon s'est prononcée sur les activités de ce site.

Je prends bonne note de la réponse du maître d'ouvrage.

3312 sur la communication faite au sujet de cette enquête publique

Je suis surpris de la communication faite sur cette extension sans consultation publique officielle.

Brézillon prend note de cette remarque et rappelle que les modalités d'information (affichage et parution dans les journaux locaux) ont été scrupuleusement respectées afin que le voisinage ait connaissance du projet, de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur.

La réponse du maître d'ouvrage est très justement appropriée.

3313 sur le transport fluvial

Le ~~transit~~ transport fluvial n'est pas considéré par la société Brézillon.

Le transport fluvial se développant au fur et à mesure des années, sur la période de janvier à juillet 2019, 12% des terres livrées et plus de 30% des terres évacuées ont été transportées par la voie d'eau. Ce transport alternatif au transport routier est en plein essor et prendra une place encore plus importante dans les années à venir car il a l'avantage de limiter le nombre de camion sur la route (1 péniche de 2000 t chargée sur une journée éviteront 67 camions qui feront un aller/retour soit, 134 camions sur la route).

Le maître d'ouvrage conviendra que la période référencée dans sa réponse est postérieure à la confection du dossier d'enquête et que les informations qui sont données ne pouvaient être sues du grand public. Quoi qu'il en soit, l'observation faite par monsieur Pascal Lanselle était fort pertinente et la réponse formulée par le maître d'ouvrage, *ad hoc*.

3.4. ANALYSE DES OBSERVATIONS PROVENANT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

3401 sur la délibération du conseil municipal de la commune de Verberie

Il ne m'a pas paru nécessaire de répondre à nouveau aux observations de l'assemblée municipale de Verberie, lesquelles ont pour beaucoup contribué au corps du présent chapitre relatif à l'analyse des observations recueillies

3402 sur la délibération du conseil municipal de la commune de Longueil-Sainte-Marie

Le 9 juillet 2019, l'assemblée municipale a émis les cinq considérations suivantes avant d'émettre un avis défavorable au projet présenté :

1 : Concernant les risques de crues, le dossier se base uniquement sur le porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet, alors que les volumes de compensation doivent se calculer sur le document opposable qui est l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2014, soit un calcul des volumes de compensation sur une cote de 32.32 et non pas 32.60, ce qui diminue les volumes de compensation d'environ 4300 m³,

2 : ... le projet prévoit l'utilisation de la voie communale et ... le trafic de traversée et de fonctionnement n'est ni étudié ni communiqué,

3 : l'exploitation actuelle du site engendre de façon récurrente des difficultés de fonctionnement, un état de forte saleté de la route en journée, malgré des nettoyages journaliers en fin de journée,

4 : réclamations des salariés des entreprises voisines empruntant cette route à vélo ou moto et chutant régulièrement en raison de la présence de cailloux et silex ayant pour effet de crever les pneus,

5 : aucun dispositif n'est prévu pour un nettoyage efficace et pérenne de la route afin de préserver tout types de véhicules (autos, vélos, motos) de livraison et du personnel se rendant dans les entreprises voisines.

Une réunion s'est tenue dans les locaux de la mairie le 13/08/2019 en présence de monsieur le Maire et l'un de ses adjoints. Il a été indiqué les réponses suivantes :

Concernant l'observation n°1, Brézillon prend note de cette remarque positive qui semble montrer que les calculs réalisés par son bureau d'études sont majorants. Cette remarque a été transmise au bureau d'études concerné pour avis,

Concernant l'observation n°2, il a été convenu en réunion que la rue des Ormelets est de la compétence de la communauté de communes de la plaine d'Estrées. Brézillon a confirmé qu'une réunion avec la CCPE allait être organisée,

Concernant l'observation n°3, il convient de ne pas généraliser les salissures du début d'année 2019 qui avait l'objet d'une réunion spécifique dans les locaux de la mairie en présence de quelques riverains mécontents. Les salissures étaient liées à une panne du matériel utilisé pour le balayage de la route,

Concernant l'observation n°4, la présence des cailloux et silex ayant pour effet de crever les pneus n'est pas liée à l'activité de Brézillon et ne situe pas sur le site de Brézillon mais sur un terrain voisin et le domaine public à plus de 80 m de l'entrée du site. Le personnel de Brézillon a également déploré plusieurs crevaisons. Toutefois, la situation est redevenue normale,

Concernant l'observation n°5, il a été convenu en réunion que l'abandon des activités sur la parcelle 30, limiterait les risques de salissures de voirie. De plus, Brézillon réalise le nettoyage des pistes internes à l'aide du godet de l'engin présent sur site et réalise un balayage des routes lorsque cela est nécessaire.

Un système de nettoyage des roues en sortie de site va être étudié par Brézillon.

Je considère que les résolutions prises à la suite de cette réunion qui s'est tenue au cours

du déroulement de l'enquête publique sont à même de lever les oppositions ayant conduit la commune de Longueil-Sainte-Marie à émettre un avis défavorable. Toutefois, j'observe que les raisons avancées pour prononcer une telle sentence sont bien légères et qu'une concertation en amont aurait sans conteste été bien plus profitable..

3403 sur la délibération du conseil municipal de la commune de Saintines

Ce document m'est parvenu par courriel le 21 août 2019. L'avis défavorable de la commune a été rendu le 19 août en considération de l'impact environnemental, des nuisances supplémentaires pour les communes voisines, de l'augmentation du trafic et invoque le principe de précaution.

La commune de Saintines, *a contrario* de celles de Verberie et de Longueil-Sainte-Marie, ne produit aucun argument pour étayer sa décision. Par suite, je ne trouve aucune réponse à devoir prodiguer sinon à encourager chacun à prendre connaissance des observations et réponses consignées dans le présent rapport.

3404 sur la contribution de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

Attention des opérations de remblais et d'imperméabilisation des sols auront lieu avant le début des activités. Aucune précision n'est apportée alors que la CCPE est actuellement sollicitée dans le cadre de la reprise des études sur le PPRI de l'Oise pour mentionner les projets susceptibles d'avoir un impact sur la topographie des zones concernées par le risque d'inondation.

... Il convient d'intégrer le fait que plusieurs habitations mais aussi de nombreux salariés et la population du village limitrophe sont recensés à proximité immédiate du site du projet et seront susceptibles d'être exposés à des risques. Il est nécessaire de mesurer les effets de l'extension du site sur ces tiers.

Il est précisé que certains effluents une fois traités par les bassins seront rejetés dans le réseau d'assainissement collectif mais aussi dans l'Oise. Les précautions prises pour vérifier l'absence de pollution des eaux rejetées devront être mentionnées. Il est demandé de préciser que la STEP est intercommunale. Il convient de trouver une solution plus adéquate pour le traitement des eaux usées que leur simple rejet dans le réseau collectif d'assainissement.

Le paragraphe sur les déchets fait mention d'ordures ménagères et d'emballages alors que l'autorisation est demandée pour des terres inertes polluées. Le dossier devra être modifié pour mettre en cohérence les propos ou préciser que ces déchets sont ceux issus du personnel présent sur le site.

Résumé non technique de l'étude d'impact : étude de compatibilité du stockage provisoire de terres polluées sur un site reconnu comme une zone d'expansion des crues de l'Oise ... La note méthodologique prévoit 200 m³/jour alors que le résumé non technique évoque 260 m³ /jour. **Il conviendrait d'harmoniser les chiffres.**

Note de présentation non technique :

... **Un point de vigilance** devra être traité dans le cadre du dossier : le carrefour entre les RD 26 et 155 qui constitue un carrefour jugé dangereux avec des circulations de véhicules légers et lourds qui à certaines heures de la journée sont susceptibles de générer un trafic important non intégré dans les réflexions du projet. **La CCPE souhaite que le dossier contienne une étude des trafics générés par l'augmentation de ce lieu de stockage.**

... De plus, la rue des Ormelets fait partie des voiries d'intérêt communautaire. La CCPE en assure la gestion et l'entretien. Or, la voirie est dégradée et le passage d'un nombre de camions plus important va favoriser une dégradation plus rapide de cette chaussée. **Il est demandé au porteur de projet de se rapprocher des services de la CCPE pour trouver une solution dans l'optique de réparer la voirie et si besoin de la renforcer en fonction de l'étude de trafics demandée ci-dessus. ...**

– La partie relative à l'urbanisme ne mentionne que le PLU en cours de révision, or la commune dispose déjà d'un document d'urbanisme applicable dont il n'est pas fait mention. Le PLU actuel, sous réserve de modifications non connues par nos services fait mention d'un emplacement réservé n° 12 sur la parcelle au Nord où les bassins seront implantés. **En matière d'assainissement des eaux pluviales, il convient de préciser où elles seront rejetées après leur traitement.**

Il est demandé de préciser en matière d'eaux usées industrielles où elles seront évacuées une fois traitées. Cela n'est pas précisé. **La CCPE ne souhaite pas que ces eaux issues du lavage des terres soient rejetées dans le réseau d'assainissement collectif intercommunal.** Il est précisé qu'une demande d'autorisation de raccordement pour les eaux pluviales sera faite auprès des services de la CCPE. Aucun contact n'a été pris pour le moment avec le service concerné.

... Dans les mesures mises en place, les horaires de fonctionnement de l'établissement sont indiqués mais pas le nombre de jours ouverts (5/7, 7/7, ...). Il convient de préciser les choses.

Annexes : il y a un problème de concordance entre les numéros des annexes et les documents. Plusieurs annexes 1 sont recensées et les titres des annexes ne correspondent pas au sommaire initial du document. **Le plan des abords du site (annexe 1) n'est pas disponible (page blanche), ce qui ne permet pas de bien visualiser le site et ses abords. Les annexes mériteraient d'être complétées.**

Dossier :

Les terres jugées trop dangereuses pour être traitées sur site, seront uniquement en transit dans l'installation avec une réorientation vers les filières adaptées d'enfouissement ou de traitement. **Serait-il possible de préciser vers quels lieux ces substances seraient orientées ?**

- Page 36 du dossier : il est fait mention de la proximité du site avec l'île de France. La CCPE souhaite rappeler que la Région des Hauts de France a mis en place un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dont le

territoire de projet dépend. Les matériaux provenant de l'île de France n'ont pas été intégrés dans ce plan. Pour information, la CCPE et le Département de l'Oise ont émis des avis défavorables sur le projet de PRPGD au motif justement que les déchets en provenance de l'île de France n'étaient pas intégrés dans les réflexions du PRPGD.

Page 45 du dossier : trois entreprises sont situées à l'Est du projet : COVAIR, Picardie Charpente et Société Picarde de menuiserie. Il convient de compléter le tableau. A moins de 180 mètres du bâtiment de stockage prévu dans le projet se trouve une usine de chips récemment installée dans le hameau. Il convient de le préciser également (des odeurs sont signalées depuis la mise en fonctionnement du site).

Page 89 : aucun paragraphe ne détaille le réseau de la défense incendie dans la rue des Ormelets ni sur le site. Il conviendrait de compléter le dossier sur cette thématique et de localiser les aménagements prévus.

Page 119 : préciser que le réseau d'assainissement est aujourd'hui géré par les services de la CCPE. La station d'épuration de la ZAC de Paris Oise est intercommunale. Les services de la CCPE attirent l'attention sur le fait que la station d'épuration des eaux usées de la ZAC Paris Oise fait l'objet d'une vigilance particulière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. En effet, au regard des besoins des entreprises présentes dans la zone, la STEP rencontre des difficultés de fonctionnement (sous-utilisation le week-end, ...). Des études vont être lancées par la CCPE afin de vérifier l'état de la STEP, de dimensionner l'installation par rapport aux besoins de la ZAC et proposer les travaux nécessaires pour l'adapter. **Ces informations seront à prendre en considération dans l'ensemble des documents du dossier d'extension.**

Page 141 : il aurait été intéressant que le flux des poids lourds puisse être détaillé sur une voirie, la rue des Ormelets, qui est classée comme voirie d'intérêt communautaire. Aucun plan explicatif du schéma de circulation n'est intégré au dossier. Cela aurait permis de bien comprendre l'organisation interne du site.

Page 181 : il convient de préciser que le site du projet est classé en zone à dominante humide du SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands. De plus, un axe fonctionnel de la grande faune est situé au Nord du site de projet à une distance d'environ 245 mètres.

Remarque globale : Il aurait été intéressant de pouvoir connaître l'origine des déchets du BTP qui seront stockés sur le site de Longueil Sainte Marie.

Une réunion d'échange avec la CCPE organisée par Brézillon, est prévue le mardi 27/08/2019.

· Note descriptive non technique :

o une étude hydraulique a été réalisée et est présentée en annexe 9. Elle conclut que les simulations mettent en évidence des impacts non significatifs pour une crue centennale dans et en dehors de l'emprise du projet et que le projet ne crée pas d'impact hydraulique significatif,

o L'étude d'impact – description de l'état actuel de l'environnement ou scénario de

référence, chapitre I – occupation de la zone place le site dans son contexte local immédiat et plus éloigné. L'étude s'est attachée à évaluer les impacts du projet sur les zones les plus impactées par ledit projet,

o Concernant le **rejet des effluents** dans le réseau d'assainissement collectif : l'activité est abandonnée sur la parcelle 30, il n'y a donc plus de bassin prévu sur cette parcelle.

Concernant le second bassin prévu avec un raccordement sur la STEP, Brézillon propose de modifier cette configuration et de réaliser le rejet au milieu naturel comme cela est prévu pour le troisième bassin,

o Les **ordures ménagères** et emballages concernent le personnel présent sur site.

Résumé non technique de l'étude d'impact :

La **consommation prévisionnelle en eau** de la plateforme est estimée à 260 m³/an.

Note de présentation non technique :

o **L'impact lié au trafic routier** a été étudié dans l'étude d'impact – incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes, chapitre IX – transport et approvisionnement, paragraphe A – trafic et nature des produits transportés,

o **La rue des Ormelets est une voirie d'intérêt communautaire** et son entretien n'est pas à la charge de Brézillon. Il est à noter également que cette voirie n'est pas utilisée uniquement par la société Brézillon et qu'elle est également empruntée par de nombreux poids lourds qui n'ont aucun lien avec ses activités (PL de la société STTO, Suez, ...),

o L'exploitation sur la **parcelle n°30** est abandonnée,

o La période d'ouverture est précisée dans le dossier : du lundi au samedi.

Dossier :

o **Le transit de terres polluées dangereuses est abandonné,**

o Page 36 : Brézillon prend note de ce commentaire,

o Page 45 : Le démarrage de la rédaction du dossier date de 2017, la version numéro 2 comprenant les demandes complémentaires de l'administration date de novembre 2018, c'est pourquoi la nouvelle **activité de fabrication de chips** n'est pas recensée dans ce dossier,

o Page 89 : **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise a été consulté** et a émis son avis sur le projet. Le poteau incendie de la rue des Ormelets est indiqué dans l'étude de danger, étape 6 : prévention des risques, réduction des effets d'un sinistre, chapitre 2 : mesures visant à réduire les conséquences d'un sinistre, paragraphe B : organisation des secours,

o Page 119 : **Brézillon prend note de ces commentaires, et propose de modifier la configuration des rejets comme indiqué ci-dessus,**

o Page 141 : Brézillon détaillera ce point lors du rendez-vous avec la CCPE,

o Page 181 : Brézillon prend note de ces informations. A la demande des services de l'état, des sondages ont été réalisés au niveau de la parcelle 30 pour confirmer l'**absence de zone humide au niveau de la parcelle,**

Remarque globale : il n'est pas prévu de stockage de déchets mais le tri, transit, traitement et valorisation de terres issues de chantier de terrassement. La clientèle de Brézillon est composée principalement d'entreprises du BTP de l'Oise, des départements limitrophes et d'Île de France.

Je tiens ici à saluer la lecture attentive du dossier d'enquête qui a été faite par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE). La chose est suffisamment rare pour être soulignée.

Pareillement, je considère que le maître d'ouvrage s'est attaché à répondre précisément aux recommandations et observations prodiguées par la CCPE. Je ne doute pas un instant que la réunion qui se sera tenue le 27/08/2019 aura été des plus constructives pour les deux parties.

3405 sur la contribution du département de l'Oise

Le pétitionnaire devra s'assurer des conditions d'accès au site depuis la Rd 26. Le plan de circulation des PL est à préciser, l'accès depuis la RD 200 puis la Rd 155 et Rd 26 serait à privilégier.

Brézillon est d'accord sur cet itinéraire à privilégier.

Dont acte.

4. APPRÉCIATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE BRÉZILLON À LONGUEIL-SAINTE-MARIE

4.1. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

4.1.1. Le projet d'extension de la plateforme existante

- Faisant suite au dépôt de sa demande d'agrément pour le traitement des déchets en date du 31 mars 2016 auprès de la Préfecture de l'Oise, Brézillon ouvrait en février 2017 une plateforme de transit, tri et valorisation de terres polluées sur son site de Longueil-Sainte-Marie. Ce nouvel établissement de 9 796 m² et d'une capacité de 120 000 tonnes par an était officiellement inauguré 11 octobre 2017.
- Le tableau qui suit illustre la **répartition des surfaces** projetées à terme :

	Surfaces actuelles	Surfaces ajoutées	Surfaces projetées
Surface bâtie	1154		1154
Voirie/stationnement/plateformes étanches	3662	17370	21032
Plateforme non étanche, espaces verts et bassins	4980	8909	13889
Totaux (en m ²)	9796	26279	36075

Actuellement et au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relative aux terres qui ne sont

pas issues d'un site pollué, la société Brézillon effectue une activité de transit pour les déchets inertes issus des chantiers du BTP sur une surface totale de 3 000 m². Elle souhaite augmenter cette capacité d'accueil de produits minéraux ou de terres non polluées (DNDI) à hauteur de 29 000 m².

- Le projet porte donc sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, commune située à vol d'oiseau à:
 - 9 km de Compiègne (60) ;
 - 20 km de Creil (60) ;
 - 47 km de Beauvais (60)
 - 44 km de Soissons (02).
- La zone du projet d'extension de la plateforme est bordée par :
 - des terrains agricoles contigus au Nord et à l'Ouest,
 - au Sud, des entreprises industrielles contiguës,
 - à l'Est, des parcelles inexploitées que borde la rivière Oise à une centaine de mètres des limites de propriété.
- Concernant l'**environnement naturel**, le projet se situe à proximité :
 - * des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de catégorie I ci-après :
 - la Forêt d'Halatte à 5,2 km,
 - la Montagne de Longueil et la Motte du Moulin (3,8 km),
 - le Réseau de cours d'eau (salmonicoles de la rivière Automne et de ses affluents) à 400 m,
 - les Coteaux de Verberie à Puisières (1,3 km),
 - les Vallons de Roberval et de Noël Saint-Martin 2,7 km),
 - le Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamp-Carlepont (1,7 km),
 - les Bois des Boursaults, du Poirier et de Sarron (5,5 km),
 - * de la Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II Vallée de l'Automne (260 m),
 - * des zones Natura 2000 que sont:
 - le Massif forestier de Compiègne, Laigue (directive habitat et directive oiseaux),
 - les coteaux de la vallée de L'Automne (directive habitat),
 - les massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (directive habitat),
 - le marais de Sacy-le-Grand (directive habitat),
 - les forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp (directive oiseaux),
 - * du parc naturel régional « Oise-Pays de France » à 1,3 km à l'Ouest du site d'implantation
 - * mais en dehors de corridor valléen multitrane que représente le cheminement de la rivière Oise.
- Concernant la **protection de la ressource en eau**, le projet n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est localisé à proximité du secteur d'étude. Le

captage le plus proche est situé à 3 km au Sud du site.

- Les **établissements sensibles** les plus proches du site se trouvent à environ 800 m du site, sur l'autre rive de la rivière Oise, et sur la commune de Verberie. Il s'agit de trois écoles, deux élémentaires et une maternelle. Par ailleurs, une école élémentaire de la commune de Longueil-Sainte-Marie se trouve à 1,8 km au Nord.
- Le projet est compatible avec le règlement du **plan local d'urbanisme** de la commune de Longueil-Sainte-Marie, établi par le conseil municipal qui l'a approuvé le 10 décembre 2013.
- Concernant l'**environnement industriel du site**, le projet d'extension de la plateforme est localisé dans la ZAC nommée Paris-Oise, soit en zone d'activités économiques autorisant les installations classées ou non qui ne sont pas génératrices de nuisances mais aussi en zone constructible sous conditions issues du Plan de Prévention des Risques Inondation de la rivière Oise (PPRI) de la rivière Oise et hors d'un périmètre d'espace naturel classé ou patrimoine culturel.

4.1.2. Nature et volume des activités

- La plateforme actuelle sera agrandie pour occuper à terme une superficie totale de 36 075 m² de terrains loués à la SCI du PORT SALUT.
- L'établissement est autorisé à exploiter par déclaration en date du 31 mars 2016.
- Outre son projet de diversification et d'augmentation des activités de sa plateforme de Longueil-Sainte-Marie, l'entreprise souhaite également accroître ses capacités de traitement des activités déjà déclarées.

Le tableau ci-après comprend l'ensemble des activités et installations caractéristiques du projet relevant de la nomenclature des ICPE :

RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITÉ	CARACTERISTIQUES DU PROJET	RAYON (km)	RÉGIME
3531	Élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour , supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE ou du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires : -Traitement biologique -Traitement physico-chimique -Prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération -Traitement du laitier et des cendres -Traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Valorisation/Traitements de terres polluées : - Traitement biologique - Traitement physico-chimique Capacité de traitement maximum, tous procédés confondus : 1000 t/j	3	A

3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes , à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Transit de terres polluées Quantité totale : 1 000 t	3	A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	Transit de terres polluées Quantité totale : 1 000 t	2	A
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971, la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Valorisation/Traitements de terres polluées : - Traitement biologique - Traitement physico-chimique Capacité de traitement maximum, tous procédés confondus : 1 000 t/j	2	A
2515.1.b	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515.2, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW	Puissance parc machines présentes sur site : 200 kW Machines supplémentaires de puissance : 300 kW Puissance totale sur site : 500 kW		E
2517.2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ² mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	Transit de déchets non dangereux inertes : 3000 m ² Aire de transit supplémentaire : 26 000 m ² Superficie totale : 29 000 m²		E
2716.1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m ³	Déchets non dangereux, non inertes : 990 m³ Volume supplémentaire : 29 010 m ³ Volume total maximal : 30 000 m³		E

2719	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m3	Déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles Volume total présent : 2 000 m3	D
1435	Station-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m3 d'essence et 500 m3 au total	Carburant : gasoil Volume annuel distribué : 50 m3	NC
4734.2	Produits pétrolier spécifiques et carburants de substitution : essence et naphthas, kérosène (carburant d'aviation compris), gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris), fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matières d'inflammabilité et de danger pour l'environnement, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant pour les autres stockages inférieure à 50 t au total	2 cuves de 1 000 l Quantité totale : 2 t (densité égale à 1)	NC
A Autorisation / E Enregistrement / D Déclaration / NC Non Classable			

4.2. ÉVALUATION DU PROJET D'EXTENSION DE LA PLATEFORME BRÉZILLON À LONGUEIL-SAINTE-MARIE

4.2.1. Le respect des critères environnementaux

4.2.1.1. Impact sur la consommation d'énergie

L'établissement a recours à deux types d'énergies, électricité et gazole. Alimenté par le réseau public de distribution d'électricité, le site Brézillon de Longueil-Sainte-Marie consommera environ 50 000 kWh par an. Concernant le gazole, la consommation de ce produit est limitée au fonctionnement des engins.

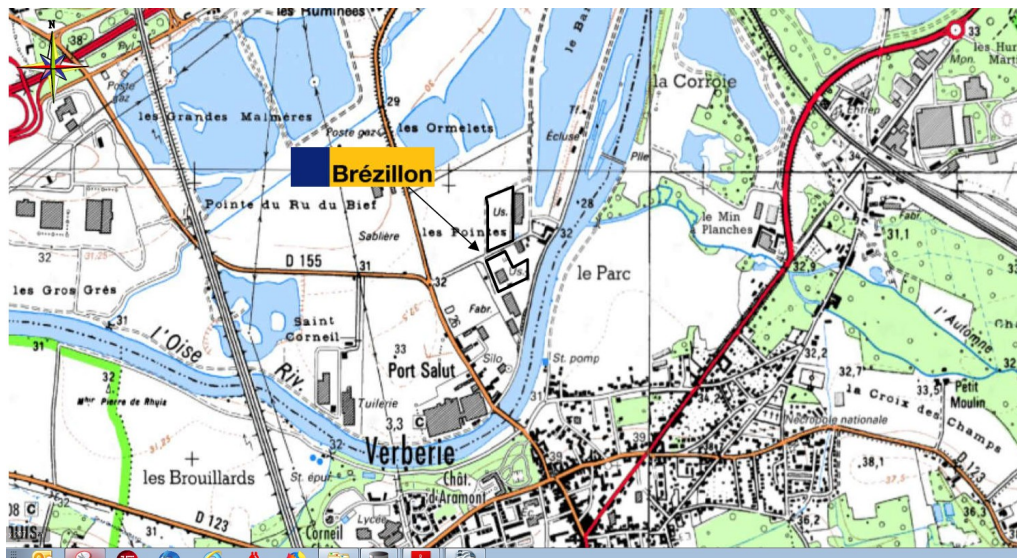
Il convient de relever qu'une attention particulière est portée aux économies d'énergie, notamment par la mise en place de stickers écogeste qui permettent de rappeler les consignes (éteindre les lumières...).

4.2.1.2. Intégration dans le paysage et le site

- Le site choisi s'inscrit à l'extérieur de l'agglomération de Longueil-Sainte-Marie, dans un paysage marqué :
 - au Nord et à l'Ouest par des terres agricoles contiguës,
 - à l'Est par des parcelles inexploitées et la rivière Oise située à une centaine de

mètres,

- et au Sud par des entreprises industrielles contiguës au sein de la ZAC Paris-Oise de Longueil-Sainte-Marie, puis l'Oise et au-delà, le tissu urbain de la commune de Verberie.



- Les premières habitations prennent place à l'Est du site, à environ 140 m.
- Aucun établissement recevant du public ou sensible n'est présent dans les environs proches du projet.
- Les environs proches du site ne présentent pas de sensibilité particulière.

Ainsi, le projet devrait s'intégrer d'autant plus facilement dans le paysage environnant que les activités de Brézillon ne sont ni consommatrices d'espace naturel ni à l'origine d'un étalement urbain.

4.2.1.3. Impact sur la faune et la flore

La zone d'étude a fait l'objet d'une investigation de terrain par le bureau d'étude RAINETTE afin de déterminer la présence ou non d'enjeux faunistiques et/ou floristiques. Il en résulte les conclusions qui suivent :

- la zone d'étude présente un intérêt global jugé comme faible pour l'avifaune en période inter-nuptiale ;
- le Crapaud commun et la Grenouille verte sont considérés comme potentiels sur le site en période de reproduction ;
- aucune espèce de reptile n'a été inventoriée sur la zone d'étude lors de l'inventaire réalisé à une période très peu propice pour l'observation de ce groupe. Au vu des analyses bibliographiques, le Lézard des murailles est considéré comme potentiel sur le site.
- le Crapaud commun et la Grenouille verte sont considérés comme potentiels sur le site en période de reproduction.
- l'analyse bibliographique révèle la présence possible d'au moins 3 espèces

représentant un enjeu de conservation (un Rhopalocère, le Machaon, et deux Orthoptères : le Conocéphale gracieux et le Grillon d'Italie :

- trois espèces de chiroptères sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude : la Sérotine commune, la Pipistrelle commune et le Murin de Daubenton.

Sur le plan floristique, le site présente une richesse qualifiée de faible. Aucune espèce protégée n'a été observée. Seule une espèce patrimoniale est apparue sur le site d'étude : le Plantain corne de cerf.

On peut déplorer qu'une seule journée de prospections ait été consacrée à l'étude faunistique et floristique de terrain réalisée le 10 octobre 2018, soit à une époque de l'année invitant à considérer que l'ensemble des espèces ait été probablement sous-échantillonné et leur répartition sous-estimée.

Toutefois, la nature anthropique de la faune et la flore présentes sur le site classé en zone industrielle ainsi que l'absence d'espèce remarquable impliquent **un impact réduit** sur celles-ci. A cela s'ajoute le fait que la plateforme Brézillon est implantée **en dehors de tout espace naturel protégé.**

Brézillon ayant pris la décision d'abandonner l'exploitation de la parcelle 30 d'une superficie de 18 670 m², l'impact de ses activités sur la faune et la flore prospérant sur cette zone sera quasiment nul.

4.2.1.4. Impact sur les milieux naturels

S'agissant de l'air :

Concernant la réduction à la source :

Brézillon est soumis à l'application des Meilleures Technologies Disponibles., soit la technique qui satisfait au mieux les critères de développement durable. Le document de référence sur son domaine d'activité [BREF] ne fait pas état de technique permettant de réduire les émissions à la source. Aussi, aucune mesure n'est donc envisagée.

Concernant le programme de surveillance des poussières :

Certains riverains ont dénoncé une présence accrue de poussières qui se déposaient sur les voitures et se trouvaient donc présentes dans l'air ambiant.

Conformément aux arrêtés de prescriptions qui imposent une surveillance des retombées dans l'environnement en ce qui concerne les poussières, le programme de surveillance sera enclenché dans l'année suivant la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les mesures seront réalisées en externe par un laboratoire agréé selon la méthodologie sollicitée dans le cahier des charges de consultation et leur bilan sera transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

Si l'impact de l'extension de la plateforme Brézillon sur l'air semble pouvoir être qualifié de faible au regard des mesures accompagnant le domaine d'activité de l'entreprise à Longueil-Sainte-Marie, il n'en demeure pas moins apparemment réel.

Concernant les nuisances olfactives :

Les terres à risque olfactif sont/seront stockées en bâtiment. Elles ne représenteront qu'une faible part de la totalité des terres qui transiteront sur la plateforme quand, de plus, la direction et la force des vents ne dirigeront pas ces odeurs vers les premières habitations.

Pour traiter les éventuelles odeurs provenant du traitement des terres polluées, le bâtiment possédera un dispositif d'évacuation équipé d'un filtre à charbon actif qui viendra les canaliser.

Il a été observé que le contrôle des effluents après passage sur le charbon n'était pas du tout prévu par Brézillon qui a considéré que lors d'opérations de traitement de terres le nécessitant ou pour le traitement d'air du bâtiment, un filtre rempli de charbon actif pourra **éventuellement** être utilisé.

En l'absence de source d'odeur significative, l'impact sur l'environnement ou la qualité de l'air devrait être négligeable.

S'agissant du sol et du sous-sol :

L'étude environnementale réalisée avant la mise en service du site a permis de mettre en évidence une pollution non avérée des sols de la plateforme. Seules des traces en polluants sont présentes et donc en très faible quantité.

Par ailleurs et conformément aux seuils pédologiques de l'arrêté modifié du 24 juin 2008, les sols de la parcelle ne sont pas rattachés à des sols de zones humides.

La nature du sol semble donc compatible avec l'implantation du projet sur la zone identifiée

4.2.1.5. Impact sur la santé humaine

Les déchets transitant sur le site sont pour la plupart sans risque pour la santé (déchets inertes). Certains déchets transitant sont dangereux ou susceptibles de l'être. Cependant, de par sa situation géographique (zone industrielle) et les mesures mises en place pour la réception et le traitement de ces déchets, un risque pour le voisinage peut être exclu.

Compte-tenu également de la localisation des zones d'habitations les plus proches, **l'impact sur la santé humaine du projet est faible**

4.2.1.6. Impact sur la commodité du voisinage

S'agissant du trafic routier

Les activités de Brézillon impliqueront le trafic de 69 véhicules par jour dont 67 camions. Ainsi, le trafic mensuel sera d'environ 1 932 véhicules dont 1 876 camions.

A l'origine, le dossier d'enquête estimait que l'impact des activités de Brézillon porterait sur une augmentation du trafic de l'ordre de 3,7% pour la D26 et 1,2% pour la D155. Devant la levée de boucliers engendrée par cette estimation, l'entreprise a tout aussitôt pris les mesures suivantes :

- fourniture du justificatif du péage de Chevrières par les transporteurs en contrat pour les poids lourds en provenance de la région parisienne via l'A1, de façon à ne plus passer par Chamant, sortie exemptée de péage ;.
- consignation dans le Certificat d'Acceptation Préalable d'un schéma qui précise que la traversée de Verberie est interdite.

Le trafic routier actuel induit des nuisances, essentiellement sonores, aux abords de la zone d'étude. En effet, la zone d'implantation est desservie par un réseau routier et autoroutier autorisant le trafic lié aux activités de l'établissement (autoroute A1 à 2 km). Cette même zone est d'autant plus soumise à un trafic important que la plateforme actuelle avoisine la société de transport STTO et un site de stockage de benne (SUEZ).

Pour autant, l'accès depuis l'autoroute se fait via une zone d'activités exempte d'habitations.

Ainsi la traversée des communes s'avère-t-elle limitée.

Enfin, la présence d'un quai sur l'Oise permet de réduire l'incidence de l'exploitation sur le trafic routier.

Au final, le trafic généré par le projet d'extension bien que réduit reste non négligeable et devrait s'avérer être limité et atténué à terme par le recours au transport fluvial déjà entrepris depuis le début de l'année 2019.

S'agissant du bruit :

L'environnement sonore résiduel est marqué par le **trafic** des routes départementales D26 et D155 et les routes desservant la zone d'activités. L'**absence d'habitation à proximité** immédiate de la plateforme réduit le risque de nuisance sonore et vibratoire. De plus les **activités de criblage/malaxage responsable des bruits et vibrations seront cantonnées à un périmètre d'isolement de 20 m à l'intérieur des limites de propriété.**

En phase chantier (aménagement des nouvelles infrastructures/ création des bassins/étanchéification des terrains), l'inconvénient majeur sera le bruit. Néanmoins, cette nuisance ne sera pas susceptible d'affecter la santé des populations avoisinantes (**bruit en période diurne, pendant quelques mois**).

Le mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement du site Brézillon a été effectué par APAVE à la demande de la société GNAT Ingénierie Il ressort de cette étude que **les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis par l'arrêté ministériel** du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Ces mesures de bruits ont été réalisées le 31 octobre 2018, à une date où avaient lieu des livraisons de terres soit dans une période qui peut être qualifiée de « normale ».

Certains riverains ont avancé subir des nuisances importantes et terme de bruit dues principalement aux déchargements des camions dans les péniches, et aux opérations de criblage et concassage. Il s'avère, sur ce dernier point, qu'une seule opération de concassage a eu lieu durant deux semaines courant 2018 depuis l'ouverture du site en février 2017 et que Brézillon n'a pas prévu de renouveler cette opération.

L'activité future du site sera la même qu'actuellement et une campagne de mesure du bruit sera réalisée dans les 3 mois suivant la signature éventuelle de l'arrêté préfectoral, d'abord annuellement pendant 2 ans puis tous les 3 ans.

Cependant, ce plan de mesures de bruits ne comporte pas de point de mesure sur la rive gauche de l'Oise (coté Verberie). Aussi, la municipalité de Verberie a-t-elle demandé que soit installé un point de mesure sur le territoire de sa commune.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées juge de son côté *« qu'il convient d'intégrer le fait que plusieurs habitations mais aussi de nombreux salariés et la population du village limitrophe sont recensés à proximité immédiate du site du projet et seront susceptibles d'être exposés à des risques. Il est nécessaire de mesurer les effets de l'extension du site sur ces tiers ».*

Ainsi les bruits émis par le fonctionnement des installations feront-ils l'objet d'une nouvelle campagne de mesures de bruits à laquelle je recommanderai d'associer la municipalité de Verberie selon les dispositions qu'elle a bien voulu définir.

S'agissant des odeurs :

Les terres à risque olfactif sont/seront stockées en bâtiment. Elles ne représenteront qu'une faible part de la totalité des terres qui transiteront sur la plateforme quand, de plus, la direction

et la force des vents ne dirigeront pas ces odeurs vers les premières habitations.

Pour traiter les éventuelles odeurs provenant du traitement des terres polluées, le bâtiment possédera un dispositif d'évacuation équipé d'un filtre à charbon actif qui viendra les canaliser.

En l'absence de source d'odeur significative, **l'impact sur l'environnement ou la qualité de l'air lié aux émissions dans l'air de toute nature devrait être négligeable.**

S'agissant de la circulation des véhicules :

L'accès au site s'effectue depuis l'autoroute A1 ou les départementales 26 et 155. Les camions transporteurs arriveront par l'entrée côté rue des Ormelets au niveau du pont bascule puis déchargeront sur une aire dédiée. Les véhicules légers circuleront jusqu'au parking situé derrière le bâtiment de traitement via une autre entrée qui évite le pont bascule. La circulation dans l'établissement sera réglementée depuis les accès jusqu'au départ.

Les poids lourds emprunteront obligatoirement l'accès pourvu du pont bascule (contrôle et pesée) pour les entrées comme pour les sorties puis directement les routes départementales et autoroutes, **exception faite de la RD 26.**

4.2.1.7. Impact sur la santé humaine

Les déchets transitant sur le site sont pour la plupart sans risque pour la santé (déchets inertes). **L'entreprise Brézillon a décidé d'abandonner le traitement des déchets dangereux ou susceptibles de l'être. De par sa situation géographique** (zone industrielle) et les mesures mises en place pour la réception et le traitement des déchets, un risque pour le voisinage peut être exclu.

Compte tenu de la localisation des zones d'habitations les plus proches, et de l'implantation de Brézillon dans une zone d'activités économiques dédiée, **le site ne devrait pas engendrer de nuisances susceptibles d'affecter la santé des populations avoisinantes.**

4.2.1.8. Impact sur le patrimoine

L'entreprise Brézillon prend place en dehors d'un périmètre incluant un patrimoine culturel. Aucun monument historique n'est recensé dans un rayon de moins de 500 m autour du site. C'est, au plus proche, à 2,6 km à l'Ouest de Brézillon que se trouve le « site archéologique de la Butte du Rhuis ». En considération de cette distance, l'installation ne présente pas de risque de dégradation du site.

4.2.2. La compatibilité du projet avec les différents plans

4.2.2.1. avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Longueil-Sainte-Marie

Le Plan Local d'Urbanisme de Longueil-Sainte-Marie était, à la date du présent dossier, en cours de révision. Les zones occupées par la plateforme correspondent au secteur UI destinées à accueillir des activités industrielles.

Aucune mention relative aux installations classées n'est faite dans ce règlement. Les activités sont donc autorisées, sous réserve de la compatibilité au règlement du Plan de Protection des Risques inondation de la rivière Oise.

4.2.2.2. avec le SCoT Syndicat mixte Basse-Automne-Plaine d'Estrées.

Le projet s'inscrit dans les orientations du SCoT :

- économiser l'espace : le projet prend place en zone industrielle ;
- valoriser les zones d'activités ;
- préserver la biodiversité : le projet n'impacte aucune zone naturelle ou enjeu environnemental ;
- préserver les paysages : le projet n'impacte pas son environnement visuel/paysager.

4.2.2.3. avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le projet se situe :

- en **zone bleue claire** du zonage réglementaire du PPRi de Longueil-Sainte-Marie, approuvé le 26 mars 2009, soit pour une partie des terrains en zone d'**aléa faible à moyen** ;
- dans le périmètre du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Compiègne, arrêté le 27 novembre 2012 par le Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie.

L'étude menée par la société ingénierie de l'eau SETEC-HYDRATEC a montré que le projet d'aménagement respecte la réglementation de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) et du PPRi vis-à-vis du volume et de la surface inondables :

- il ne réduit pas les volumes d'expansion des crues et ne crée pas d'impacts hydrauliques sur les écoulements des crues de l'Oise qu'elles soient trentennale, cinquennale ou centennale.
- au regard de ces mêmes crues et en termes de hauteurs d'eau, le projet Brézillon crée des impacts inférieurs à 2 centimètres et localisés sur sa propre emprise. La nouvelle configuration ne modifie pas de manière significative la topographie du site.

Autrement, les différents aménagements envisagés induisent des modifications très locales et non significatives sur les écoulements et sans répercussion sur les zones alentour tandis qu'en termes de vitesses, le projet ne crée pas d'impacts significatifs.

Ainsi le projet est-il compatible avec le PPRi de Longueil-Sainte-Marie, sur un territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne.

4.2.2.4. Compatibilité du projet au SRADDET

L'entreprise Brézillon Sol-Environnement, de par ses futures activités s'inscrit totalement dans les objectifs fixés par la Loi NOTRe [[Nouvelle Organisation Territoriale de la République] et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

De fait, la plateforme permettra de **désengorger les chantiers du BTP** des régions Île-de-France Grand Est., Hauts-de-France, Normandie et d'**apporter surtout une grande capacité de valorisation de ces terres issues de chantiers.**

Par suite, elle **favorisera le recyclage des déchets non dangereux** (en cohérence avec les objectifs de recyclage des déchets non dangereux et de valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics).

Enfin, de par sa fonction et sa nature, la plateforme de transit, tri, regroupement de Brézillon

entraînera une réduction des quantités de déchets mis en décharge.

4.2.2.5. avec le SDAGE du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ayant fait observer qu'il convenait de trouver une solution plus adéquate pour le traitement des eaux usées industrielles que leur simple rejet dans le réseau collectif d'assainissement collectif intercommunal, le maître d'ouvrage a pu répondre que l'activité était abandonnée sur la parcelle 30 et avec elle le projet de bassin prévu sur cette parcelle. Concernant le second bassin prévu avec un raccordement sur la Station d'épuration des eaux usées (STEP), Brézillon propose de modifier cette configuration et de réaliser le rejet au milieu naturel comme cela est prévu pour le troisième bassin,.

Une demande d'autorisation de raccordement pour les eaux pluviales doit être déposée auprès des services de la CCPE.

Le projet sera compatible avec les objectifs du SDAGE, notamment pour :

- la disposition 1.3 : tous les déchets non ultimes sont valorisés ;
- la disposition 1.4 : il n'y aura **aucune infiltration** dans le sol ;
- la disposition 5.1 : les rejets aqueux n'entraîneront pas d'impact de pollution dans le milieu récepteur (rivière Oise) ;
- la disposition 6.83 : **aucun enjeu écologique** réglementaire n'a été identifié ;
- la disposition 6.87 : aucune fonctionnalité de **zones humides** n'a été identifiée ;
- la disposition 8.144 : les plateformes seront équipées de bassins de rétention (régulation des eaux pluviales) ;
- l'objectif 7 : **maîtriser les risques de pollution** liés à la présence de sites industriels pollués, la plateforme n'étant pas, elle-même, polluée.

4.2.2.6. avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Oise-Aronde

Le projet sera compatible avec les objectifs du SAGE, notamment pour :

- la réduction des flux de pollution (**traitement des rejets**),
- la **préservation** des fonctionnalités et **biodiversités des rivières** (rejets conformes aux Valeurs Limites à l'Émission les plus faibles fixées par la réglementation, aucun impact sur la qualité des eaux de l'Oise),
- la **maîtrise du risque inondation**.

4.2.2.7. avec le Schéma Régional Climat, Air et Énergie de Picardie (SRCAE)

Le projet s'inscrit dans les orientations et dispositions du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie :

- développer les projets d'urbanisme durable : le traitement et la valorisation des terres polluées s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une **économie circulaire** ;
- mieux récupérer, recycler et réutiliser les **déchets du bâtiment** ;
- encourager la reconversion des friches urbaines : réhabilitation d'un bâtiment inexploité ;
- promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production : **valorisation des matériaux et déchets du BTP**.

4.2.3. Le projet face aux dangers répertoriés

Le projet d'extension de la plateforme Brézillon est dédié à des activités de transit, tri et valorisation des terres et matériaux qualifiés de déchets dangereux et non dangereux à la fois inertes et non inertes.

Les principaux potentiels de dangers sont identifiés et caractérisés :

- l'épandage de gazole
- les inondations
- l'incendie

4.2.3.1. S'agissant du risque d'épandage de gazole

L'établissement sera équipé d'un stockage aérien de gazole : 2 cuves de 1000 litres équipées d'une double peau et d'un détecteur de fuite. Ainsi conditionné, ce carburant ne saurait être considéré comme une source de danger mais bien plutôt comme une source de pollution de probabilité occasionnelle et de gravité faible sur l'environnement. De surcroît, la manipulation des matières dangereuse telles le gazole, est confiée à du personnel qualifié et informé

4.2.3.2. S'agissant du risque d'inondation

Une analyse des situations dangereuses s'appuyant sur les bases de données des accidentologies publiques et propres à l'établissement a été menée.

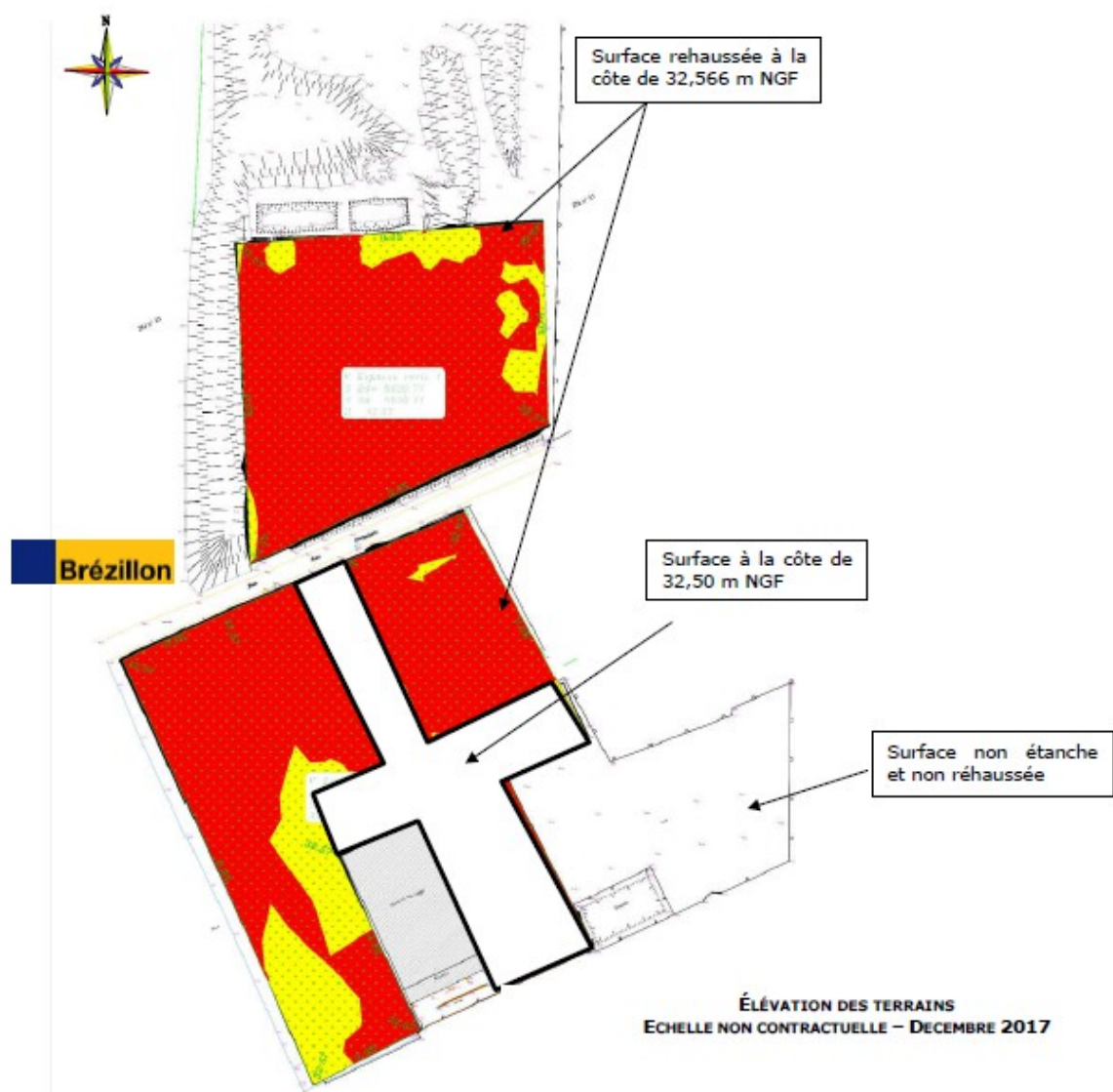
Le risque principal est **le risque d'inondation** et son action sur les stockages en vrac des terres polluées ou bien en traitement ainsi que sur les terres inertes et les utilités en place sur le site.

Une inondation pourrait avoir pour conséquence :

- l'inaccessibilité du site via les routes
- un débordement des différents bassins sur le site
- la disjonction du matériel électrique
- une évacuation des eaux de ruissellement bouchée
- des éboulements de la voirie et de terrains
- l'entraînement d'importantes coulées de terres chargées de polluants

Face à ce risque majeur, les actions de sécurités prévues par le pétitionnaire sont les suivantes :

1. - l'élévation des stockages sensibles qui consiste à placer toutes les terres polluées au-dessus de la côte de la crue de référence dont la cote est estimée à 32,566 m NGF, ainsi que suit :



Les surfaces colorées représentent les surfaces qui seront susceptibles d'accueillir les terres polluées. La surface blanche correspond au dallage créé et dépendant du niveau altimétrique du bâtiment existant.

Monsieur le Maire de Longueil-Sainte-Marie semble avoir démontré que la cote à considérer était à 32.32 et non pas à 32.60.

2. - la mise en sécurité des matériaux par transport routier et stockage temporaire sur plusieurs sites correspondant aux partenariats que possède Brézillon avec les exutoires agréés pour le stockage ou le traitement de ses volumes sortants, tels que :

- la plateforme de traitement des terres Biogénie à Bruyères-sur-Oise (95) ;
- la plateforme de traitement des terres et centre de stockage de déchets non dangereux Baudalet Environnement à Blaringhem (59) ;
- le centre de stockage de déchets non dangereux : Suez avec différents sites dans l'Oise ;
- le centre de stockage de déchets dangereux : Suez à Villeparisis (77).

En considérant le phénomène lent de la montée des eaux en plus des moyens d'alerte mis à la disposition de l'exploitant, la plateforme disposera de 24h à 72h afin de mettre en sécurité 48 100 tonnes de matériaux. A raison d'une flotte de 65 camions d'une capacité de 30 tonnes chacun,, l'évacuation de ces terres polluées aura demandé un peu moins de 51 heures.

Ainsi, un risque de pollution diffuse en cas de submersion peut être exclu.

Enfin, sachant que les terres à risques seront stockées au-dessus de la crue de référence soit 35,66 m NGF, si jamais cette disposition venait à être malgré tout insuffisante, la deuxième mesure d'évacuation s'avérerait alors suffisamment sécuritaire.

4.2.3.3. S'agissant du risque d'incendie

Les **zones à risque** recensées sur le site de Longueil-Sainte-Marie sont les locaux renfermant les installations électriques d'une part et les cuves de stockage de gazole d'autre part. Le bâtiment abritant les terres polluées est isolé de ces locaux quand les cuves de gazole sont, pour leur part, éloignées de toute construction.

Les mesures de prévention et de protection mises déjà en place concernent :

- pour la prévention :
l'isolement des bureaux (*mur coupe-feu entre bureau et zone de traitement*), la clôture et la surveillance, les procédures et consignes d'exploitation, la réduction des sources d'ignition (*contrôle des installations électriques, protection thermique des moteurs de tri notamment*);
- pour la protection :
le respect des périmètres d'isolement, la disponibilité des moyens d'extinction (*poteau incendie, à moins de 200 m du bâtiment de traitement, possibilité de pompage dans la rivière Oise, extincteurs à raison d'un extincteur pour 250 m² de superficie à protéger*), l'organisation des secours (*accès des engins de secours externes via deux entrées et en interne, éclairage de sécurité, issues de secours en nombre suffisant et maintenues sans encombrement, plan d'évacuation affiché, recours éventuel à une personne ayant suivi une formation de Sauveteurs Secouristes du Travail pour les premiers soins*), l'implantation d'un bassin d'une capacité de 206 m³ de rétention des eaux susceptibles d'être polluées...

Il apparaît que les mesures adaptées ont été envisagées pour éviter ou réduire les risques d'incendie qu'ils soient de nature accidentelle ou liés à des actes de malveillance. Pareillement, il semble que les dispositions et les moyens permettant de combattre un incendie survenant sur le site Brézillon intégrant l'extension envisagée aient été prévus.

4.2.3.4 S'agissant du risque foudre

Conformément à l'arrêté modifié du 4 Octobre 2010, les installations de Brézillon ont fait l'objet d'une analyse du risque foudre qui a abouti à l'absence de nécessité de mettre en place des protections contre ce phénomène naturel.

La foudre est donc un risque exclu pour les installations.

4.3. APERCU DU PROJET MODIFIE

Les modifications apportées au projet initialement soumis à l'enquête publique sont de trois ordres :

- la décision d'abandonner les activités relatives aux déchets dangereux, pollutions accidentelles, marines ou fluviales
- Brézillon interdit la traversée de la ville de Verberie aux poids lourds de ses prestataires de services ;
- La superficie projetée pour l'ensemble des activités futures de l'entreprise était de 36 075 m² contre 9796 m² actuellement.

En abandonnant son projet de traitement des déchets dangereux, l'établissement a renoncé à l'exploitation de la parcelle 30, d'une superficie de 18 670 m². Ainsi, le projet concerne une extension de la plateforme Brézillon à Longueil-Sainte-Marie pour une surface estimée à 7 609 m².

Les plans qui suivent illustrent ce qu'il pourra advenir du projet initial.

- En vert, l'emprise actuelle du site Brézillon
- En jaune, l'extension initialement projetée



- en mauve : la parcelle D 30 dont l'occupation des sols a été abandonnée
- en bleu-vert : l'emprise du site post enquête publique



Fait à Neuilly-Saint-Front, le 31 août 2019

Michel Dard - commissaire-enquêteur